POUR UNE VISION COMMUNE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

BILAN 2025-2026 DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À PART ENTIÈRE



Québec

POUR UNE VISION COMMUNE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

BILAN 2025-2026 DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À PART ENTIÈRE

RÉDACTION

Olivier Clément-Sainte-Marie
Analyste-conseil
Direction de l'évaluation, des analyses et des statistiques

COLLABORATION

Vanessa Marquis
Technicienne en statistiques et aux plans d'action
Direction de l'évaluation, des analyses et des statistiques

Marilaine Pinard-Dostie
Coordonnatrice
Direction de l'évaluation, des analyses et des statistiques

SUPERVISION

Isabelle Émond
Directrice de l'évaluation, des analyses et des statistiques

ÉDITION

Secrétariat général, communications et affaire juridiques

RÉVISION LINGUISTIQUE

Sheila Lotay

DATE

24 août 2026

APPROBATION

Conseil d'administration de l'Office
Séance du 14 octobre 2026

RÉFÉRENCE SUGGÉRÉE

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2026). *Vision commune 2025-2030 de l'action gouvernementale à l'égard des personnes handicapées : bilan 2025-2026 de la mise en œuvre de la politique gouvernementale À part entière,* Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L'Office, 56 p.

Dépôt légal – 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-555-05126-3 (version PDF)

Office des personnes handicapées du Québec
309, rue Brock, Drummondville (Québec) J2B 1C5
Téléphone : 1 800 567-1465
Téléscripteur : 1 800 567-1477
https://www.quebec.ca/personnes-handicapees

REMERCIEMENTS

- L'Office des personnes handicapées (l'Office) du Québec tient à remercier tous les membres du comité de suivi de la mise en œuvre de la *Loi* et de la politique À part entière pour leur lecture et leurs commentaires judicieux dans le cadre des travaux :
  - Frances Champigny, l'Office
  - Louis Bourassa, l'Office
  - Daniel Jean, l'Office
  - Francis Lévesque, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
  - Martha Malbranche, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
  - Marie-Hélène Brie, ministère de la Santé et des Services sociaux
  - Isabelle Tremblay, Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées
  - Philippe De Carufel, Réseau communautaire en santé mentale
  - Lily Plourde, Fédération québécoise de l'autisme
  - Thibaut Magnette, Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec
  - Amélie Duranleau, Société québécoise de la déficience intellectuelle
  - Marc J. Lanovaz, Institut universitaire en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme
  - Keiko Shikako, Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain
  - Normand Boucher, Réseau international sur le Processus de production du handicap

FAITS SAILLANTS

- Ce bilan présente le premier suivi annuel de la mise en œuvre de la Vision commune de l'action gouvernementale à l'égard des personnes handicapées 20252030 (Vision commune).
- Il porte sur les trois axes de la Vision commune :
  - la mobilisation et la consultation des parties prenantes concernées par la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (Loi)* en vue de sa révision;
  - la coordination et la collaboration des ministères et des organismes publics dans des travaux interministériels sur des obstacles persistants en matière de participation sociale des personnes handicapées;
  - l'amélioration en continu de la qualité des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées.

>>> *Mobilisation et consultation des parties prenantes concernées par la Loi*

- À la suite d'une consultation menée en 2024-2025 sur la portée de la *Loi*, sa mise en œuvre et les perspectives envisagées quant à son avenir, un rapport d'orientations recommandant de procéder à une révision de la *Loi* a été déposé au ministre responsable de l'application de cette dernière, puis approuvé en août 2025.
- Des propositions d'orientations sur les modifications pouvant être apportées à la *Loi* ont été élaborées, puis discutées avec les membres du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec (l'Office) et soumises à l'attention de la ministre responsable de la *Loi*[1] en mars 2026.

>>> *Travaux interministériels sur des obstacles persistants à la participation sociale des personnes handicapées*

- Au 31 mars 2026, la mise en œuvre des dix travaux interministériels inscrits à l'axe 2 de la Vision commune est bien amorcée.
- La majorité des travaux sont en cours de réalisation (70 %) ou réalisés en continu (20 %), alors qu'un d'eux est réalisé (10 %).
- Ces travaux interministériels portent notamment sur la réponse gouvernementale aux besoins essentiels, la simplification des démarches d'accès aux programmes, mesures et services, l'habitation, la reconnaissance des chiens d'assistance, les services d'interprétation visuelle et tactile, l'accessibilité des bâtiments, les camps de jour, la transition de l'école vers la vie active, les situations complexes en milieu scolaire ainsi que l'intégration et le maintien en emploi.

1. Au moment de la transmission des propositions d'orientations, en mars 2026, la ministre responsable de la *Loi* était madame Sonia Bélanger.

>>> *Plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées*

- Des plans d'action produits conformément à la *Loi* par presque toutes les organisations assujetties.
- Des mesures liées à la mission dans la majorité des organisations, mais en faible proportion sur l'ensemble des mesures planifiées dans les plans d'action.
- Les bonnes pratiques suggérées par l'Office largement mises en œuvre.
- Une grande majorité de plans d'action de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité.

TABLE DES MATIÈRE

INTRODUCTION 1

MOBILISATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES PAR LA *LOI* 2

TRAVAUX INTERMINISTÉRIELS SUR DES OBSTACLES PERSISTANTS EN MATIÈRE DE PARTICIPATION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES 3

Résultats 3

Une mise en œuvre bien amorcée *3*

Principales avancées réalisées dans le cadre des travaux interministériels. *4*

Améliorer la réponse gouvernementale aux besoins essentiels des personnes handicapées 4

Simplifier les démarches d'accès aux programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées et à leur famille 5

Définir un continuum de services en habitation 6

Reconnaître les chiens d'assistance au Québec 7

Revisiter les services d'interprétation visuelle et tactile 8

Améliorer l'accessibilité des bâtiments 8

Adapter les services de surveillance et les camps de jour offerts aux enfants handicapés 9

Transition de l'école vers la vie active (TEVA) 10

Prévenir les situations complexes, à risque de bris de services dans le milieu scolaire 11

Favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 11

PLANS D'ACTION ANNUELS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 13

Méthodologie 13

Grille d'analyse des plans d'action *13*

Indice de la qualité des plans d'action. *14*

Compilation et analyse des résultats *14*

Résultats 14

La quasi-totalité des organisations a produit un plan d'action en 2025-2026 . . . . . *15*

La totalité des plans d'action incluent un bilan des mesures réalisées *17*

Ministères et organismes publics 17

Municipalités. 18

L'identification des obstacles : une pratique bien acquise. *19*

Des mesures liées à la mission dans la majorité des organisations, mais qui ne représentent qu'une faible proportion de l'ensemble des mesures *19*

Prise en compte du Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : des bonnes pratiques mises en œuvre par la majorité des organisations. *21*

Les groupes de travail : une pratique bien implantée dans l'élaboration des plans d'action 21
La consultation en hausse : un peu plus de neuf organisations sur dix consultent les personnes handicapées. 22
Responsables, échéances et indicateurs : des pratiques généralement bien établies pour assurer le suivi des plans d'action 25
Approvisionnement accessible : une conformité quasi généralisée 26
Accès aux documents et aux services offerts au public : une majorité de plans d'action conformes à la reddition de comptes exigée 27
Les trois quarts des organisations assujetties au Standard sur l'accessibilité des sites Web ont prévu des mesures en lien avec celui-ci 28
Une qualité des plans d'action élevée et stable depuis trois ans 29
La grande majorité des plans d'action des ministères et des organismes publics présentent une qualité bonne, très bonne ou excellente 30
Une qualité élevée des plans d'action municipaux, portée par la hausse des plans d'excellente qualité. 31

Analyse de la concordance entre les plans d'action et la politique À part entière. 32
Concordance avec les résultats attendus de la politique À part entière 32
Principaux obstacles et thèmes visés par les mesures des plans d'action 34

CONCLUSION 39

ANNEXE I
LISTE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS IMPLIQUÉS DANS LA RÉALISATION DES TRAVAUX INTERMINISTÉRIELS DE L'AXE 2 40

ANNEXE II
MÉTHODOLOGIE DÉTAILLÉE DU SUIVI DES TRAVAUX INTERMINISTÉRIELS DE L'AXE 2 43

ANNEXE III
EXEMPLE D'UNE FICHE DE SUIVI DES TRAVAUX INTERMINISTÉRIELSPLAN D'ENGAGEMENTS 2021-2024 45

ANNEXE IV
MÉTHODOLOGIE DU SUIVI DES PLANS D'ACTION ANNUELS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES. . . . 46

ANNEXE V
LISTE DES DIMENSIONS COUVERTES ET DES INDICATEURS COMPOSANT L'INDICE DE LA QUALITÉ DES PLANS D'ACTION. 50

ANNEXE VI
LISTE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS DONT LA MISSION EST LIÉE À LA PARTICIPATION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES 53

MÉDIAGRAPHIE 56

LISTE DES TABLEAUX

1. État de réalisation des dix travaux interministériels au 31 mars 2026 3

2. Organisations ayant produit un plan d'action à l'égard des personnes handicapées, 2009-2010 à 2025-2026. 16

3. Organisations ayant identifié des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans leur plan d'action, 2021-2022 à 2025-2026 19

4. Organisations dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ayant prévu des mesures liées à leur mission dans leur plan d'action à l'égard des personnes handicapées, 2025-2026 21

5. Organisations ayant mentionné dans leur plan d'action qu'un groupe de travail a été formé pour son élaboration, 2021-2022 à 2025-2026 22

6. Organisations ayant consulté des personnes handicapées, leurs représentantes ou leurs représentants pour leur plan d'action, 2021-2022 à 2025-2026 23

7. Public ciblé par les consultations des organisations, 2025-2026 25

8. Organisations identifiant des responsables, des échéances et des indicateurs pour les mesures prévues dans leur plan d'action, 2021-2022 à 2025-2026 26

9. Organisations ayant tenu compte de l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées dans leur plan d'action, 2021-2022 à 2025-2026 27

10. Organisations ayant prévu des mesures en lien avec l'accessibilité de leurs sites Web et intranet dans leur plan d'action, 2021-2022 à 2025-2026 28

11. Obstacles ou thèmes les plus souvent visés par les mesures prévues dans les plans d'action des ministères et organismes publics, 2025-2026 35

12. Obstacles ou thèmes les plus souvent visés par les mesures prévues dans les plans d'action des municipalités, 2025 36

LISTE DES FIGURES

1. Taux de production de bilans des plans d'action à l'égard des personnes handicapées, 2021-2022 à 2025-2026. 17

2. Taux de production de bilans parmi les plans d'action à l'égard des personnes handicapées produits par les municipalités assujetties, 2021 à 2025 18

3. Répartition des plans d'action produits selon la qualité et la consultation des personnes handicapées ou de leurs représentantes et représentants, 2025-2026. 24

4. Répartition des plans d'action produits selon la qualité du plan d'action, 2023-2024 à 2025-2026 30

5. Répartition des plans d'action produits par les ministères et organismes publics selon la qualité du plan d'action, 2023-2024 à 2025-2026 31

6. Répartition des plans d'action produits par les municipalités selon la qualité du plan d'action, 2023 à 2025. 32

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

Loi	*Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*
MEQ	Ministère de l'Éducation
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Office	Office des personnes handicapées du Québec
TEVA	Transition de l'école vers la vie active

INTRODUCTION

- La politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité (Office 2009) a été adoptée en 2009 par le gouvernement du Québec. Elle a pour but d'accroître la participation sociale des personnes handicapées.
- Elle vise l'atteinte de 13 résultats attendus liés à l'amélioration significative des conditions de vie des personnes handicapées, à la réponse à leurs besoins essentiels ainsi qu'à leur pleine participation et à la parité avec les autres citoyennes et citoyens dans l'exercice de leurs rôles sociaux.
- La Vision commune de l'action gouvernementale à l'égard des personnes handicapées 2025-2030 représente le quatrième plan visant la mise en œuvre de la politique (Office 2025).
- La Vision commune repose sur trois axes d'intervention complémentaires en vue d'obtenir des résultats structurants :
  - l'axe 1 vise la mobilisation et la consultation des parties prenantes concernées par la *Loi*, notamment en vue de sa révision;
  - l'axe 2 porte sur la coordination et la collaboration des ministères et des organismes publics dans des travaux interministériels portant sur des obstacles persistants à la participation sociale des personnes handicapées;
  - l'axe 3 vise l'amélioration en continu de la qualité des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées.
- Ces axes traduisent une approche intégrée de l'action gouvernementale, combinant des démarches de consultation, des travaux structurants réalisés de manière concertée entre les ministères et les organismes publics, ainsi que le renforcement des mécanismes existants de planification et de reddition de comptes.
- Ce bilan annuel, qui en est à sa dix-septième édition, s'inscrit dans une démarche globale d'évaluation de la politique conduite par l'Office. Cette démarche inclut un monitorage de sa mise en œuvre, réalisé par le biais de ce bilan, ainsi qu'une évaluation de son efficacité.

MOBILISATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES PAR LA *LOI*

- À la demande du ministre responsable de l'application de la *Loi*, l'Office a mené, en 2024-2025, des consultations ciblées sur la portée de la *Loi*, sa mise en œuvre et les perspectives envisagées quant à son avenir.
- Près de 80 organisations issues des secteurs publics, municipaux, privés, communautaires et syndicaux, ainsi que du secteur de l'enseignement, de la recherche et des ordres professionnels, ont été ciblées dans le cadre de cette consultation, réalisée au moyen d'un questionnaire en ligne, de groupes de discussion et d'entrevues.
- À la suite de cette consultation, un rapport d'orientations recommandant de procéder à une révision de la *Loi* a été déposé au ministre, puis approuvé en août 2025. Ce rapport a permis à l'Office d'amorcer les travaux de révision de la *Loi* à l'automne 2025.
- Des propositions d'orientations sur les modifications pouvant être apportées à la *Loi* ont été élaborées, puis discutées avec les membres du conseil d'administration de l'Office et soumises à l'attention de la ministre responsable de l'application de la *Loi* en mars 2026.

TRAVAUX INTERMINISTÉRIELS SUR DES OBSTACLES PERSISTANTS EN MATIÈRE DE PARTICIPATION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

- Cette section présente le suivi des travaux interministériels réalisés dans le cadre de l'axe 2 de la Vision commune.
- Elle rend compte de l'état d'avancement des travaux menés sur des obstacles persistants à la participation sociale des personnes handicapées, à partir d'un exercice de suivi et de collecte d'informations réalisé pour l'année 2025-2026 auprès des ministères et des organismes publics impliqués dans les travaux.
- Ces travaux s'inscrivent dans l'horizon 2025-2030 de la Vision commune et font l'objet d'un suivi annuel de leur mise en œuvre.

>>> *Résultats*

- Les sections suivantes brossent un portrait de l'état de réalisation des dix travaux interministériels au 31 mars 2026.
- Elles présentent d'abord un portrait d'ensemble, puis des résumés des principales avancées réalisées.

Une mise en œuvre bien amorcée

- La majorité des travaux sont en cours de réalisation (70 %) ou réalisés en continu (20 %) et un est réalisé (10 %).

Tableau 1
État de réalisation des dix travaux interministériels au 31 mars 2026

	n	%
Réalisé	1	10,0
En cours de réalisation	7	70,0
En continu	2	20,0
Non débuté	0	0,0
Abandonné	0	0,0
Total	**10**	**100,0**

Principales avancées réalisées dans le cadre des travaux interministériels

- La section suivante présente chacun des travaux interministériels inscrits à l'axe 2 de la Vision commune, ainsi que leur état de réalisation au 31 mars 2026.
- Pour chacun des travaux, des informations sont fournies sur l'état de réalisation, les responsables, les objectifs, les avancées 2025-2026 et les résultats obtenus.

Améliorer la réponse gouvernementale aux besoins essentiels des personnes handicapées

État de réalisation : En cours de réalisation
Responsable : Office
Collaborateurs : Liste complète en annexe I

Objectifs

- Le programme vise la mise en œuvre des pistes de solution identifiées afin d'améliorer la réponse gouvernementale aux besoins essentiels des personnes handicapées dans le cadre du projet Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées : une analyse des programmes et pistes de solution.
- Il se concentre sur la réponse gouvernementale aux besoins essentiels que sont les activités permettant de vivre à domicile, l'habitation, les communications et les déplacements.
  La réadaptation y est également incluse, puisqu'elle est préalable et intimement liée à la réponse aux besoins essentiels.

Avancées 2025-2026

- Les travaux de concertation se sont poursuivis au moyen de comités de travail au niveau professionnel et d'un comité de suivi au niveau gestionnaire.
- Les travaux ont porté sur le projet 1, qui vise l'optimisation de l'administration des programmes d'aides techniques et de fournitures médicales ainsi que des bonifications de la couverture, lorsque requis, et sur le projet 2, qui vise la mise sur pied d'un groupe de réflexions et d'actions sur l'accès aux professionnelles et professionnels des établissements de santé et des services sociaux.
- Différentes pistes de solution ont été analysées dans les projets 1 et 2, notamment par l'identification d'opportunités et la documentation des enjeux.

Résultats obtenus

- La structure de gouvernance a été bonifiée par l'intégration du suivi du programme Amélioration au comité directeur interministériel du Projet de simplification des démarches d'accès aux programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées et à leur famille.
- Des recommandations ont été déposées au comité de suivi pour orienter la suite des travaux des projets 1 et 2, lesquelles sont en cours d'analyse.

Simplifier les démarches d'accès aux programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées et à leur famille

État de réalisation : En cours de réalisation
Responsable : Office
Collaborateurs : Liste complète en annexe I

Objectifs

- **Chantier 1 :** Le projet vise à regrouper l'information sur les programmes, mesures et services, tant sur le Web que par d'autres moyens de communication.
- **Chantier 2 :** Il vise à réduire le nombre de démarches requises pour accéder aux programmes, mesures et services, notamment par la mise en place de passerelles administratives, la centralisation des démarches d'accès et la conception d'un formulaire commun d'évaluation professionnelle, ainsi que la réduction des frais que doivent payer les personnes handicapées et leur famille pour les évaluations des professionnels de la santé requises.
- **Chantier 3 :** Il vise à améliorer la coordination des services requis par les personnes handicapées ayant des besoins complexes grâce à des projets de démonstration.

Avancées 2025-2026

- **Chantier 2 :** Les travaux visant à faciliter les démarches entre six programmes se sont poursuivis. Une gouvernance structurée et collaborative a également été mise en place afin de soutenir l'élaboration d'un formulaire commun d'évaluation professionnelle.
- **Chantier 3** : Des projets de démonstration liés au Chantier 3 se sont poursuivis dans trois régions, soit le Saguenay–Lac-Saint-Jean, Lanaudière et Laval.
- Des outils de collecte ont été finalisés et une collecte a été réalisée auprès des réseaux impliqués afin d'en réaliser l'évaluation.

Résultats obtenus

- **Chantier 2 :** Des comités de travail ont été mis sur pied pour l'élaboration interministérielle du formulaire commun d'évaluation professionnelle. Une charte collaborative de projet et une planification évolutive des travaux ont été adoptées par le comité directeur interministériel.
- **Chantier 3** : La collecte de données a été finalisée et la rédaction d'un rapport d'évaluation des projets de démonstration a été amorcée. Au total, 190 demandes ont été traitées dans le cadre des projets de démonstration.

Définir un continuum de services en habitation

État de réalisation : En cours de réalisation
Responsable : Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), Office
Collaborateurs : Liste complète en annexe I

Objectifs

- Élaboration d'un cadre de référence permettant de soutenir et encadrer le développement des initiatives de la communauté en matière de logement avec services intégrés.
- Lancement d'un projet de recherche visant à recueillir des données probantes permettant de documenter les enjeux en habitation propres aux personnes handicapées nécessitant des services de soutien, ainsi que les options à ajouter au continuum d'habitation pour y répondre.
- Co-conception et co-construction de milieux de vie adaptés aux besoins des personnes handicapées par la mobilisation des partenaires autour d'une vision commune en habitation en passant de la théorie à la pratique par un projet de démonstration, autant sur les plans de l'immobilier que des services.

Avancées 2025-2026

- Pour l'objectif 1 visant l'élaboration d'un cadre de référence, un comité a été lancé en avril 2025, regroupant une trentaine de représentantes et représentants de la communauté ainsi que des directions ministérielles.
- Les travaux du comité ont permis de produire trois livrables, soit une définition du modèle et des précisions quant aux clientèles visées, une trajectoire de développement de projet et les composantes souhaitées dans les ententes de services. Ces livrables ont servi à la rédaction du Cadre de référence sur les services d'accompagnement intégrés en logement permanent.
- À l'automne 2025, une tournée de validation a permis de recueillir les avis et les recommandations de divers acteurs concernés, notamment des équipes internes du MSSS, des partenaires des établissements de santé et de services sociaux, des chercheurs, Santé Québec ainsi que la Société d'habitation du Québec.
- Les participantes et participants au comité de travail ont ensuite pris connaissance de la version finale afin de s'assurer que le modèle proposé soit pertinent, cohérent et adapté aux besoins observés.
- En lien avec l'objectif 2, des réflexions ont été menées en vue d'un appel à projets visant à recueillir des données probantes sur les enjeux de logements propres aux personnes handicapées nécessitant des services de soutien, ainsi que sur les options à ajouter au continuum d'habitation pour y répondre.
- Dans cette foulée, un document d'appel de projets est en cours d'élaboration.
- En lien avec l'objectif 3, un comité de travail de niveau professionnel regroupant des représentantes et représentants de l'Office, du MSSS, de la Société d'habitation du Québec et de Santé Québec a été mis sur pied afin de mettre en œuvre le projet de co-conception et de co-construction de milieux de vie adaptés aux besoins des personnes handicapées.
- Ce comité de travail s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2025-2026.

Résultats obtenus

- Le Cadre de référence sur les services d'accompagnement intégrés en logement permanent a été produit. Il est en cours d'approbation pour publication.

Reconnaître les chiens d'assistance au Québec

État de réalisation : En cours de réalisation
Responsable : Office
Collaborateurs : Liste complète en annexe I

Objectifs

- Les travaux visaient à :
  - proposer un processus clair de reconnaissance des chiens d'assistance afin de faciliter leur identification et leur accès aux lieux publics.
  - préciser les conditions d'entraînement des chiens d'assistance pour assurer la sécurité des usagers et du public.
  - identifier un organisme superviseur ou porteur de la reconnaissance des chiens d'assistance et de leur formation.

Avancées 2025-2026

- Une campagne de sensibilisation s'est tenue du 10 juin au 19 juillet 2025 afin de rappeler l'importance de respecter le droit d'accès aux personnes handicapées accompagnées de leurs chiens d'assistance dans tous les lieux publics.
- Cette campagne s'inscrit dans la poursuite des travaux du comité interministériel sur la reconnaissance officielle des chiens d'assistance au Québec.

Résultats obtenus

- Une page d'information sur le rôle et le droit d'accès des chiens d'assistance a été créée. Elle a obtenu 3 000 visiteurs uniques.
- Des publicités et des publications ont été diffusées sur les médias sociaux, rejoignant en moyenne 13 019 personnes par publication.
- Une vidéo animée de 30 secondes a été créée et a généré 19 991 réactions.
- La campagne a fait l'objet de 22 mentions dans les médias québécois entre le 9 juin et le 19 juillet 2025.

Revisiter les services d'interprétation visuelle et tactile

État de réalisation : En cours de réalisation
Responsable : MSSS, Office
Collaborateurs : Liste complète en annexe I

Objectifs

- L'objectif principal est d'établir un portrait annuel des demandes dans les organismes d'interprétation, des services offerts et du financement public de ces services.
- Les objectifs spécifiques sont de faire un portrait, sur une année fiscale complète (2024-2025), des demandes de services faites aux organismes qui offrent les services d'interprétation, de celles comblées et non comblées, par région, par secteur d'activité et par type de services, du nombre de personnes ayant reçu au moins un service d'interprétation dans l'année, des coûts directs et indirects assumés par les organismes d'interprétation et du financement public des services d'interprétation.
- Ils visent également à estimer les ressources nécessaires pour répondre aux besoins et le financement requis (main-d'œuvre, secteurs d'activités à desservir, budget d'opération, etc.).

Avancées 2025-2026

- Un rapport intitulé « *Les services d'interprétation visuelle et tactile : portrait, enjeux et évaluation du cadre financier requis* » a été produit par l'Office.
- Le MSSS a identifié le ministère ou l'organisme ayant le potentiel d'assumer la responsabilité des organismes d'interprétation.
- Une clarification des rôles et responsabilités entre Santé Québec et le MSSS est en cours, en respect du cadre législatif en vigueur.

Résultats obtenus

- Il a été confirmé que le port d'attache des organismes d'interprétation demeure sous la responsabilité du MSSS.
- Ce positionnement a été communiqué aux différents organismes d'interprétation lors d'une rencontre virtuelle tenue le 18 février 2026.

Améliorer l'accessibilité des bâtiments

État de réalisation : En cours de réalisation
Responsable : Régie du bâtiment du Québec, Office
Collaborateurs : Liste complète en annexe I

Objectifs

- Améliorer l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées, dont les petits bâtiments et ceux construits avant 1976.

Avancées 2025-2026

- Les travaux réglementaires se sont poursuivis en vue de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le chapitre I, Bâtiment, du *Code de construction*, de la publication du cahier explicatif des principaux changements et de l'élaboration du projet de règlement visant l'intégration du *Code national du bâtiment 2025*.
- Les travaux d'harmonisation des codes de construction et de sécurité se sont poursuivis.
- En matière de collaboration aux actions gouvernementales, la mise à jour du Guide sur l'accessibilité des bâtiments a été préparée, une stratégie de priorisation et de mise en œuvre des pistes de solution a été rédigée dans le cadre de l'action spécifique 7.4 et les activités du groupe de travail visant la sensibilisation des propriétaires, locataires et concepteurs de bâtiments se sont poursuivies.
- La rencontre annuelle du Comité consultatif permanent sur l'accessibilité et la sécurité des bâtiments aux personnes handicapées s'est tenue.

Résultats obtenus

- Le règlement modifiant le chapitre I, Bâtiment, du *Code de construction* est entré en vigueur le 17 avril 2025 et le cahier explicatif des principaux changements a été publié.
- Le Guide sur l'accessibilité des bâtiments a été publié le 30 mars 2026.
- La stratégie liée à l'action spécifique 7.4 a été adoptée par le Comité de suivi.
- Les commentaires du Comité consultatif permanent ont été reçus et seront analysés en vue de leur intégration éventuelle au projet de règlement visant le *Code national du bâtiment 2025.*

Adapter les services de surveillance et les camps de jour offerts aux enfants handicapés

État de réalisation : Réalisé
Responsable : Ministère de l'Éducation (MEQ), Office
Collaborateurs : Liste complète en annexe I

Objectifs

- La première phase des travaux sur les camps d'été et les services de surveillance pour les enfants handicapés s'est déroulée de novembre 2022 à juin 2024. L'objectif était de mettre en œuvre des actions structurantes et pérennes afin de stabiliser les enjeux de main-d'œuvre vécus au sein des services de surveillance et des divers camps d'été et ainsi éviter des bris de services aux jeunes handicapés et à leur famille.
- Pour la planification de la deuxième phase des travaux, qui a débuté en octobre 2024, l'ensemble des problématiques exposées par les milieux d'accueil estivaux sont ciblées : le financement des services; le processus d'inscription (incluant l'évaluation des besoins des jeunes handicapés); le recrutement et la formation du personnel; l'adaptation de la programmation, des sorties et des installations; la prestation de soins de santé et d'hygiène.

Avancées 2025-2026

- Le financement lié aux camps de jour a été bonifié et maintenu pour l'année 2025-2026.
- Le comité a été dissous en mars 2026. Les actions se poursuivront hors comité.
- Un comité interne du MEQ sur les camps de jour a été maintenu.

Résultats obtenus

- Un montant de 3 M$ a été ajouté à l'enveloppe de redistribution du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées, volet 1, consacré à l'accompagnement.

Transition de l'école vers la vie active (TEVA)

État de réalisation : En continu
Responsable : MEQ
Collaborateurs : Liste complète en annexe I

Objectifs

- Favoriser la mise en œuvre de la démarche TEVA auprès des élèves ou jeunes qui en ont besoin.
- Assurer la cohérence des actions interministérielles.
- Mettre en place des structures de collaboration dans les régions du Québec entre les partenaires de l'éducation, de la santé et des services sociaux et de l'employabilité.

Avancées 2025-2026

- Les activités de dix comités régionaux TEVA se sont poursuivies afin d'assurer un arrimage des services entre le réseau de l'éducation, les établissements de santé et de services sociaux et les services de l'employabilité.
- Une collecte de données sur la démarche TEVA a été réalisée auprès des centres de services scolaires et des commissions scolaires par le MEQ. Les résultats seront disponibles à l'été 2026.
- Une mesure budgétaire a été mise à disposition pour l'embauche de ressources professionnelles destinées à soutenir la transition de l'école vers la vie active.
- Les partenaires du comité national TEVA ont poursuivi leurs travaux de collaboration pour la mise en œuvre de la démarche au sein des différents organismes.

Résultats obtenus

- Les collaborations entre les différents organismes régionaux se sont poursuivies.
- Des actions concertées entre les ministères et organismes partenaires pour la mise en œuvre de la démarche se sont poursuivies.
- La mesure budgétaire permettant l'embauche de ressources professionnelles est disponible.

Prévenir les situations complexes, à risque de bris de services dans le milieu scolaire

État de réalisation : En continu
Responsable : MEQ
Collaborateurs : Liste complète en annexe I

Objectifs

- Augmenter la réponse aux besoins des élèves en situations complexes;
- Prévenir les bris de services éducatifs, ou en limiter la durée et ainsi en réduire les impacts sur l'élève et sa famille.

Avancées 2025-2026

- Une offre nationale a été mise en place pour soutenir les milieux scolaires dans la réponse aux besoins des élèves en situation complexe.

Résultats obtenus

- Le MEQ n'a fourni à l'Office aucun résultat obtenu pour l'année 2025-2026.

Favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées

État de réalisation : En cours de réalisation
Responsable : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Collaborateurs : Liste complète en annexe I

Objectifs

- L'objectif général de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2025-2028 est de réduire l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des personnes sans incapacité. Cet objectif général est commun à l'ensemble des Stratégies nationales pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées qui se sont succédé au fil des ans.
- La Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2025-2028 repose en outre sur trois orientations stratégiques : la valorisation de l'apport des personnes handicapées au marché du travail et l'encouragement de pratiques innovantes, l'amélioration de l'accès au marché du travail et la bonification de l'accompagnement des milieux de travail.

Avancées 2025-2026

- La Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2025-2028 a été publiée le 6 juin 2025 et sa mise en œuvre a débuté.

- Le bilan de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024, prolongée jusqu'en 2025, a été produit, approuvé et est en processus de publication.

Résultats obtenus

- Un nouveau programme d'expérience de travail pour étudiants handicapés a été mis en œuvre dans le cadre de la mesure 11.
- Un projet visant à favoriser l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises touristiques a été mis en œuvre dans le cadre de la mesure 16.
- Un appel de projets en lien avec le télétravail a été lancé dans le cadre de la mesure 5.



PLANS D'ACTION ANNUELS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

- Durant l'année 2025-2026, des plans d'action à l'égard des personnes handicapées étaient produits par les ministères et les organismes publics qui employaient au moins 50 personnes et par les municipalités qui comptaient au moins 15 000 habitantes et habitants.
- En 2025, les trois quarts (75 %) de la population québécoise vivaient dans des municipalités de cette taille (Québec 2023).
- Selon l'article 61.1 de la *Loi*, les organisations assujetties doivent identifier, dans leur plan d'action, les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de leurs attributions et décrire les mesures prises au cours de l'année qui se termine, de même que celles envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire ces obstacles.
- La section suivante présente la méthodologie, suivie des résultats de l'analyse des plans d'action produits pour l'année 2025-2026[1].

>>> *Méthodologie*

- Cette section décrit brièvement les critères et méthodes d'analyse utilisés pour réaliser le suivi des plans d'action. La méthodologie détaillée est présentée en annexe IV.

Grille d'analyse des plans d'action

- Chaque plan d'action est analysé par une équipe de professionnelles et professionnels à l'aide d'une grille d'analyse développée par l'Office (annexe IV). Les membres de cette équipe se rencontrent régulièrement afin d'assurer une compréhension commune et une utilisation uniforme des critères d'analyse.
- La grille d'analyse permet de consigner les données concernant :
  - le respect des obligations liées à l'article 61.1 de la *Loi* et les responsabilités relatives à la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées;
  - la prise en compte des suggestions de meilleures pratiques du Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet – Ministères et organismes publics (Office 2022a) et du Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet – Municipalités (Office 2022b);
  - l'état de réalisation des mesures prévues dans les plans d'action de l'année précédente;
  - la concordance des plans d'action avec les résultats attendus de la politique À part entière;
  - l'identification des principaux obstacles et thèmes visés par les mesures prévues dans les plans d'action;
  - l'identification des mesures liées à la mission des ministères et organismes publics, c'est-à-dire celles qui touchent les lois, politiques, programmes, mesures et la prestation de services en lien

1. Lorsque le bilan mentionne, de manière générale, l'analyse des plans d'action 2025-2026 des ministères et organismes publics et 2025 des municipalités, l'année de référence 2025-2026 est utilisée.

avec les grands secteurs d'activité couverts par les missions des ministères et des organismes publics.

Indice de la qualité des plans d'action

- Un indice de la qualité des plans d'action a été développé par l'Office (annexe VI). Cet indice est composé de plusieurs indicateurs touchant aux quatre dimensions suivantes :
  - la couverture des aspects légaux relatifs au plan d'action et la qualité du bilan;
  - la conformité avec le Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées;
  - les caractéristiques des mesures et la prise en compte de la politique À part entière;
  - l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.
- Chaque plan d'action se voit attribuer un score de qualité compris entre 0 et 100[2]. Plus le score obtenu se rapproche de la valeur théorique maximale (100), plus le plan d'action est jugé de bonne qualité.
- Afin de faciliter l'interprétation de l'indice de la qualité des plans d'action, les scores obtenus sont regroupés en cinq catégories, soit :
  - excellente : score de 80 ou plus;
  - très bonne : score de 70 à moins de 80;
  - bonne : score de 60 à moins de 70;
  - moyenne : score de 40 à moins de 60;
  - passable : score de moins de 40.

Compilation et analyse des résultats

- À l'aide d'un logiciel d'analyse statistique, les données obtenues ont été analysées par type d'organisation, soit les ministères, les établissements de santé et de services sociaux, les autres organismes publics et les municipalités.
- Les données des plans d'action ont aussi été examinées selon le lien entre la mission des ministères et des organismes publics et la participation sociale des personnes handicapées[3], et selon la taille des municipalités (annexe IV).

>>> *Résultats*

- Cette section présente les résultats relatifs au taux de production des plans d'action 2025-2026 des ministères, des organismes publics et des municipalités, à l'état de réalisation des mesures prévues en 2024-2025 (bilans) et à l'identification des obstacles dans les plans d'action.

2. La liste des indicateurs composant l'indice est présentéeà l'annexe V.

3. À partir de 2020-2021, un changement méthodologique dans l'analyse des données relatives aux ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées occasionne un bris de comparaison avec les données des bilans antérieurs.

La quasi-totalité des organisations a produit un plan d'action en 2025-2026

- En 2025-2026, 196 ministères, organismes publics et municipalités avaient l'obligation légale de produire un plan d'action en vertu de l'article 61.1 de la *Loi* (tableau 2).
- Presque toutes ces organisations (99 %) ont produit leur plan d'action.
- Au total, pour l'ensemble des organisations assujetties, les plans d'action prévoient 6 690 mesures pour l'année 2025-2026 :
  - 3 025 pour les ministères et organismes publics;
  - 3 665 pour les municipalités.
- Les plans d'action des ministères et organismes publics comptent en moyenne 26 mesures, alors que ceux des municipalités en comprennent 48.



Tableau 2

Organisations ayant produit un plan d'action à l'égard des personnes handicapées, 2009-2010 à 2025-2026

Organisations	Assujetties à l'article 61.1	Assujetties qui ont produit un plan d'action		Non assujetties qui ont produit un plan d'action[1]	Nombre de mesures inscrites	Nombre moyen de mesures
	n		%		n	
Ministères et organismes publics	**119**	**117**	**98,3**	**1**	**3 025**	**25,9**
Ministères	*23*	*21*	*91,3*	*0*	*529*	*25,2*
Organismes publics[2]	*67*	*67*	*100,0*	*1*	*1 579*	*23,6*
Établissements de santé et de services sociaux	*29*	*29*	*100,0*	*0*	*917*	*31,6*
Municipalités	**77**	**77**	**100,0**	**0**	**3 665**	**47,6**
Total 2025-2026	**196**	**194**	**99,0**	**1**	**6 690**	**34,5**
2024-2025	196	196	100,0	1	6 300	32,1
2023-2024	194	193	99,5	1	5 846	30,3
2022-2023	192	192	100,0	1	5 731	29,8
2021-2022	190	189	99,5	1	5 012	26,5
2020-2021	184	181	98,4	1	4 240	23,4
2019-2020	183	177	96,7	0	4 079	23,0
2018-2019	183	177	96,7	0	4 215	23,8
2017-2018	180	172	95,6	0	4 092	23,8
2016-2017	180	159	88,3	0	3 666	23,1
2015-2016[3]	154	136	88,3	1	3 260	23,8
2014-2015	168	140	83,3	2	3 088	21,7
2013-2014	165	135	81,8	4	3 140	22,6
2012-2013	168	142	84,5	4	3 091	21,2
2011-2012	168	120	71,4	4	2 666	21,5
2010-2011	172	121	70,3	3	2 586	20,9
2009-2010	171	115	67,3	3	2 397	20,3

1. Depuis 2016-2017, les plans d'action des organisations non assujetties sont exclus de l'analyse des données.
2. Dans tous les tableaux du bilan, cette catégorie inclut seulement les organismes publics qui ne sont pas des établissements de santé et de services sociaux.
3. Les établissements de santé et de services sociaux assujettis à l'article 61.1 de la Loi depuis le 1er avril 2015 à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (Québec 2015) n'ont pas produit de plan d'action à l'égard des personnes handicapées en 2015-2016.

La totalité des plans d'action incluent un bilan des mesures réalisées

- Les ministères, les organismes publics et les municipalités ont l'obligation de décrire, dans leur plan d'action, les mesures mises en œuvre au cours de l'année précédente. Ces bilans permettent de rendre compte de l'état d'avancement des engagements pris.
- L'analyse des bilans présentés dans les plans d'action 2025-2026 a permis d'établir le taux de réalisation des mesures prévues dans les plans d'action 2024-2025.
- En 2025-2026, 100 % des ministères, organismes publics et municipalités ont inclus un bilan détaillant l'état de réalisation des mesures prévues dans leur plan d'action de l'année précédente. Cette proportion était de 97 % en 2024-2025 (données non présentées).

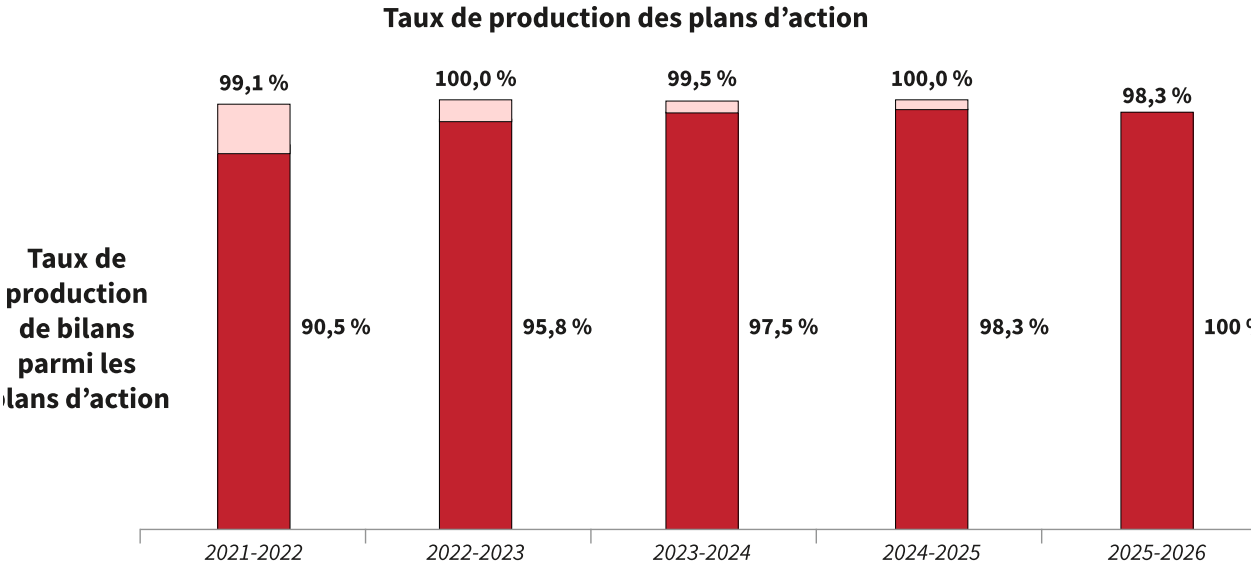
Ministères et organismes publics

- Cette sous-section présente le taux de production de bilans des ministères et des organismes publics assujettis ainsi que l'état de réalisation des mesures prévues en 2024−2025.

La totalité des ministères et des organismes publics rend compte des mesures prévues en 2024-2025

- En 2025-2026, 100 % des ministères et organismes publics ont inclus un bilan détaillant l'état de réalisation des mesures prévues dans leur plan d'action de l'année précédente (figure 1). Il s'agit d'une proportion supérieure à 2024-2025 (98 %).

Figure 1
Taux de production de bilans des plans d'action à l'égard des personnes handicapées, 2021-2022 à 2025-2026



Près de 90 % des mesures prévues ont été réalisées ou partiellement réalisées

- Au total, 117 ministères et organismes publics ont produit un plan d'action pour 2024-2025 et pour 2025-2026. Les résultats présentés subséquemment portent sur les 117 bilans réalisés par ces ministères et organismes en 2025-2026.

- Les bilans ont révélé que 417 mesures n'avaient pas été prévues initialement dans les plans d'action 2024-2025 : elles ont donc été exclues de l'analyse.
- Parmi les 2 888 mesures qui ont été analysées :
  - 89 % ont été réalisées ou partiellement réalisées (c. 88 % en 2024-2025);
  - 10 % n'ont pas été réalisées (c. 11 % en 2024-2025);
  - 0,8 % étaient absentes des bilans analysés (c. 1,1 % en 2024-2025).

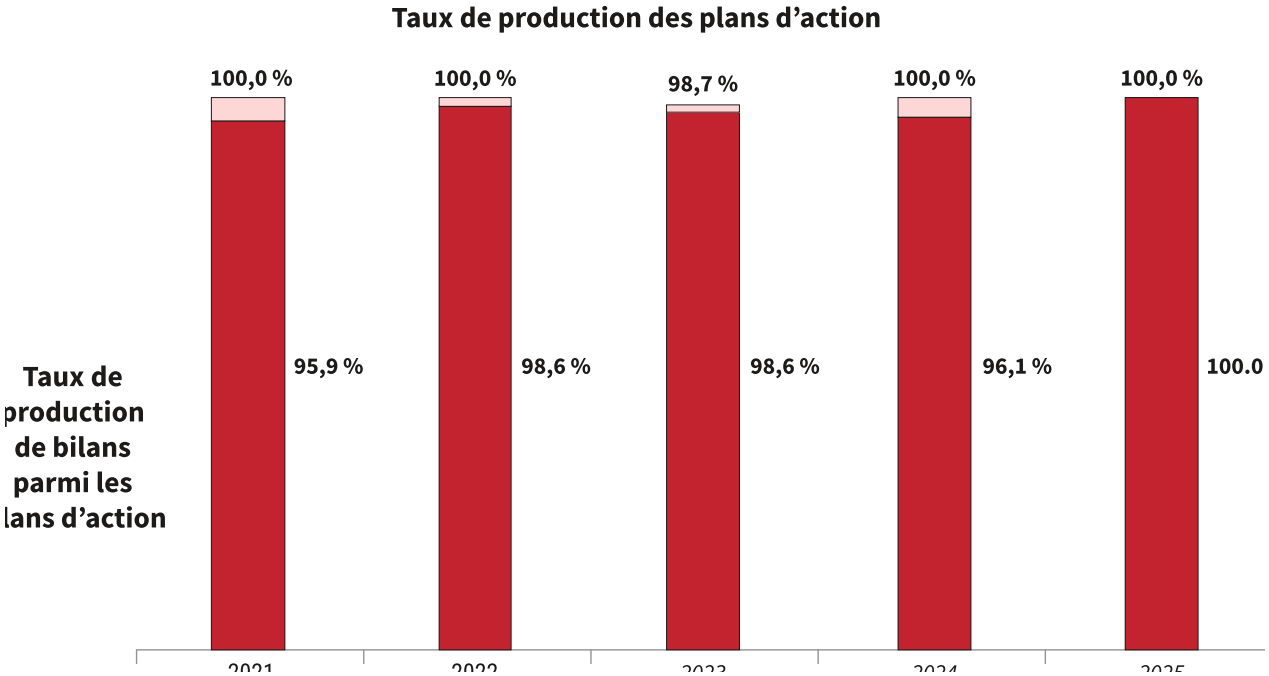
Municipalités

- Cette sous-section présente le taux de production de bilans des municipalités ainsi que l'état de réalisation des mesures prévues en 2024.

La totalité des municipalités rendent compte des mesures prévues en 2024

- La totalité des municipalités (100 %) ont inclus dans leur plan d'action 2025 un bilan des mesures prises en 2024, comme le prescrit la *Loi.* Cette proportion est supérieure à celle de 2024 (96 %) (figure 2).

Figure 2
Taux de production de bilans parmi les plans d'action à l'égard des personnes handicapées produits par les municipalités assujetties, 2021 à 2025



Un peu plus de 70 % des mesures prévues ont été réalisées ou partiellement réalisées

- Au total, 77 municipalités ont produit un plan d'action pour 2024 et pour 2025. Les résultats présentés subséquemment portent sur les 77 bilans réalisés en 2025 des mesures prises en 2024.

- Parmi les mesures présentées dans les bilans, 322 n'avaient pas été initialement prévues dans les plans d'action 2024 : elles ont été exclues de l'analyse.
- Parmi les 3 343 mesures qui ont été analysées :
  - 79 % ont été réalisées ou partiellement réalisées (c. 79 % en 2024);
  - 18 % n'ont pas été réalisées (c. 17 % en 2024);
  - 2,8 % étaient absentes des bilans analysés (c. 4,8 % en 2024).

L'identification des obstacles : une pratique bien acquise

- Selon l'article 61.1 de la *Loi*, les organisations assujetties doivent identifier, dans leur plan d'action, les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de leurs attributions, afin de planifier des mesures pertinentes permettant de les réduire.
- Le Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées produit par l'Office mentionne que l'identification des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées constitue la pierre d'assise des travaux et que « cette étape est cruciale afin que les mesures identifiées correspondent aux véritables besoins des personnes handicapées » (Office 2022a : 8; Office 2022b : 15).
- L'analyse des plans d'action 2025-2026 révèle que 100 % des organisations identifient clairement les obstacles priorisés dans leur plan d'action (tableau 3), une proportion supérieure à celle de 2024-2025 (98 %).

Tableau 3
Organisations ayant identifié des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans leur plan d'action, 2021-2022 à 2025-2026

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
			%		
Ministères et organismes publics	**96,6**	**96,6**	**98,3**	**99,2**	**100,0**
Ministères	*100,0*	*100,0*	*100,0*	*100,0*	*100,0*
Organismes publics	*97,0*	*97,0*	*98,5*	*100,0*	*100,0*
Établissements de santé et de services sociaux	*93,1*	*93,1*	*96,6*	*96,6*	*100,0*
Municipalités	**93,2**	**95,9**	**94,6**	**96,1**	**100,0**
Total	**95,2**	**96,4**	**96,9**	**98,0**	**100,0**

Des mesures liées à la mission dans la majorité des organisations, mais qui ne représentent qu'une faible proportion de l'ensemble des mesures

- Depuis 2017-2018, une analyse des mesures inscrites aux plans d'action des ministères et des organismes publics est effectuée de façon à déterminer si ces mesures sont liées ou non à leur mission. L'analyse porte uniquement sur les plans d'action des ministères et des organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées (annexe VI).

- Les mesures liées à la mission touchent les lois, les politiques, les programmes, les mesures et la prestation de services en lien avec les grands secteurs d'activité couverts par la mission des ministères et organismes publics, tels que le transport, l'emploi, la santé, l'éducation ou le logement. À l'inverse, les mesures non liées à la mission portent principalement sur l'organisation interne du travail au sein des ministères et des organismes publics.
- En 2025-2026, 91 des 93 ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ont produit un plan d'action.
- Parmi les 91 ministères et organismes publics ayant produit un plan d'action, 90 % ont prévu au moins une mesure liée à leur mission (contre 75 % en 2024-2025). Toutefois, ces mesures ne représentent que 20 % de l'ensemble des mesures inscrites aux plans d'action.
- La proportion d'organisations ayant inclus au moins une mesure liée à la mission varie selon le type d'organisation (tableau 4) :
  - 94 % des ministères ont prévu de telles mesures (c. 84 % en 2024-2025);
  - 91 % des organismes publics (c. 80 % en 2024-2025);
  - 86 % des établissements de santé et de services sociaux (c. 59 % en 2024-2025).
- Au total, 504 mesures (soit 20 % de l'ensemble des mesures prises par les ministères et les organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées) sont directement liées à cette mission. Ces mesures se répartissent comme suit :
  - 31 %, soit 129 sur 423 mesures prises par les ministères;
  - 18 %, soit 206 sur 1 126 mesures prises par les organismes publics;
  - 18 %, soit 169 sur 917 mesures prises par les établissements de santé et de services sociaux.
- En moyenne, les plans d'action des ministères et des organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées contiennent 6,1 mesures liées à leur mission.
- Enfin, dans les bilans des mesures 2024-2025 présentés dans les plans d'action 2025-2026, 598 mesures liées à la mission ont été recensées. Parmi celles-ci, 106 n'avaient pas été prévues initialement dans les plans d'action 2024-2025 : elles ont donc été exclues de l'analyse.
- Parmi les 473 mesures liées à la mission prévues dans les plans d'action 2024-2025 qui ont été analysées :
  - 91 % ont été réalisées ou partiellement réalisées;
  - 7 % n'ont pas été réalisées;
  - 1,5 % étaient absentes des bilans analysés.



Tableau 4

Organisations dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ayant prévu des mesures liées à leur mission dans leur plan d'action à l'égard des personnes handicapées, 2025-2026

	Ont produit un plan d'action	Ont prévu des mesures liées à leur mission		Nombre de mesures prévues	Ont prévu des mesures liées à leur mission		Nombre moyen de mesures liées à la mission par plan d'action
	n		%	n		%	n
Ministères	17	16	94,1	423	129	30,5	8,1
Organismes publics	45	41	91,1	1 126	206	18,3	5,0
Établissements de santé et de services sociaux	29	25	86,2	917	169	18,4	6,8
Total	**91**	**82**	**90,1**	**2 466**	**504**	**20,4**	**6,1**

Prise en compte du Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : des bonnes pratiques mises en œuvre par la majorité des organisations

- Cette section présente les résultats en lien avec la prise en compte, par les ministères, les organismes publics et les municipalités, de bonnes pratiques suggérées par l'Office dans le Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet – Ministères et organismes publics (Office 2022a) et volet – Municipalités (Office 2022b).

Les groupes de travail : une pratique bien implantée dans l'élaboration des plans d'action

- Lors de l'élaboration d'un plan d'action, l'Office recommande la création d'un groupe de travail afin de soutenir la personne responsable du plan d'action dans l'identification des activités de l'organisation pouvant avoir un impact sur la participation sociale des personnes handicapées (Office 2022a : 6; Office 2022b : 7).
- En 2025-2026, 97 % des organisations ayant produit un plan d'action indiquent qu'un groupe de travail a été formé pour soutenir l'élaboration du plan d'action, une proportion légèrement supérieure à celle observée en 2024-2025 (95 %) (tableau 5).

Tableau 5

Organisations ayant mentionné dans leur plan d'action qu'un groupe de travail a été formé pour son élaboration, 2021-2022 à 2025-2026

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
	%				
Ministères et organismes publics	**90,5**	**93,2**	**96,6**	**95,0**	**97,4**
Ministères	*95,2*	*95,5*	*100,0*	*95,7*	*100,0*
Organismes publics	*87,9*	*91,0*	*94,0*	*92,5*	*95,5*
Établissements de santé et de services sociaux	*93,1*	*96,6*	*100,0*	*100,0*	*100,0*
Municipalités	**84,9**	**90,5**	**94,6**	**94,8**	**96,1**
Total	**88,4**	**92,2**	**95,9**	**94,9**	**96,9**

La consultation en hausse : un peu plus de neuf organisations sur dix consultent les personnes handicapées

- L'Office suggère aux organisations de consulter des personnes handicapées ou leurs représentantes et représentants pour élaborer et mettre en œuvre leur plan d'action. La consultation permet l'identification d'obstacles à la participation sociale des personnes handicapées et de mesures pertinentes pour réduire ceux-ci.
- Au total, 93 % des ministères, des organismes publics et des municipalités ont indiqué avoir effectué des consultations pour leur plan d'action en 2025-2026 (c. 89 % en 2024-2025) (tableau 6).
- La proportion des ministères et des organismes publics ayant consulté des personnes handicapées, leurs représentantes ou leurs représentants varie selon le type d'organisation :
  - 91 % des ministères (c. 91 % en 2024-2025);
  - 87 % des organismes publics (c. 78 % en 2024-2025);
  - 100 % des établissements de santé et de services sociaux (c. 100 % en 2024-2025).
- Au total, 93 % des ministères et des organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ont tenu des consultations lors de l'élaboration ou la mise en œuvre de leur plan d'action (c. 81 % pour les autres ministères et organismes publics).
- En 2025, 96 % des municipalités ont effectué des consultations (c. 94 % en 2024). Les municipalités de grande taille consultent en plus forte proportion des personnes handicapées, leurs représentantes et leurs représentants. En effet, de telles consultations ont été menées par :
  - 92 % des municipalités ayant entre 15 000 et 29 999 habitantes et habitants;
  - 100 % des municipalités ayant entre 30 000 et 99 999 habitantes et habitants;
  - 100 % des municipalités de 100 000 habitantes et habitants et plus.

Tableau 6

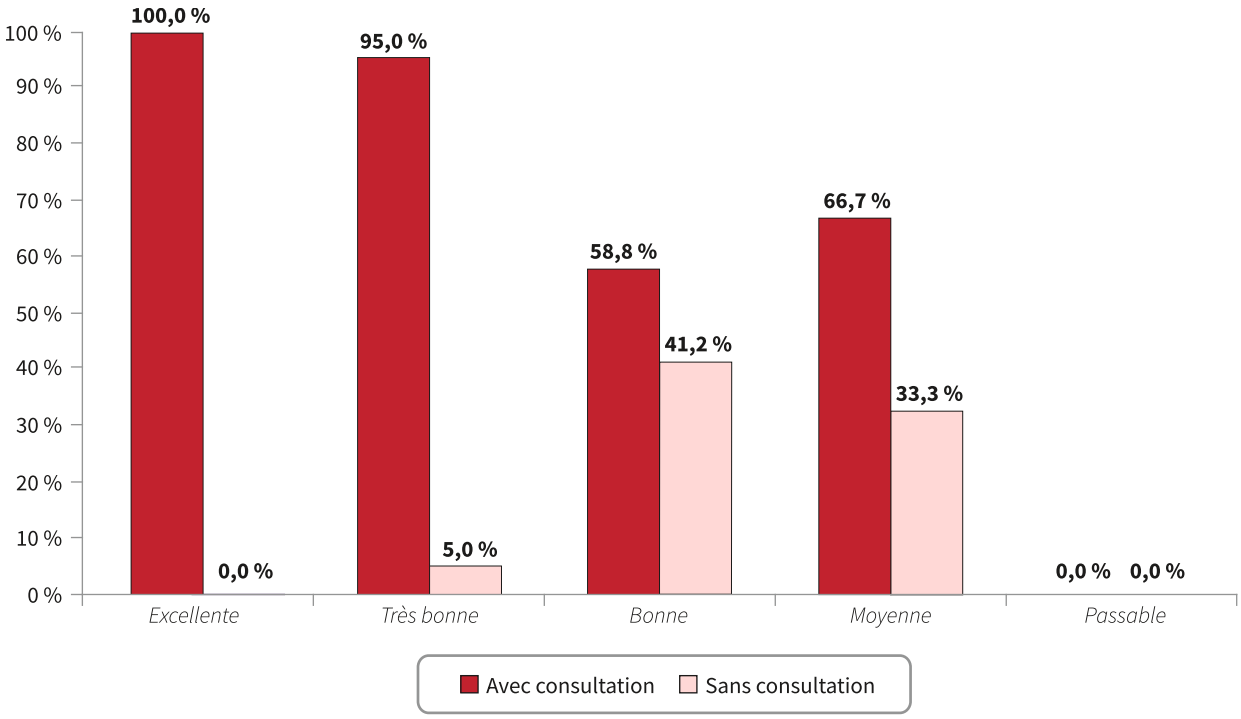
Organisations ayant consulté des personnes handicapées, leurs représentantes ou leurs représentants pour leur plan d'action, 2021-2022 à 2025-2026

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
	%				
Ministères et organismes publics	**73,3**	**84,7**	**84,0**	**85,7**	**90,6**
Ministères	*81,0*	*77,3*	*82,6*	*91,3*	*90,5*
Organismes publics	*65,2*	*82,1*	*80,6*	*77,6*	*86,6*
Établissements de santé et de services sociaux	*86,2*	*96,6*	*93,1*	*100,0*	*100,0*
Municipalités	**78,1**	**79,7**	**89,2**	**93,5**	**96,1**
Total	**75,1**	**82,8**	**86,0**	**88,8**	**92,8**

Des plans d'action généralement de meilleure qualité chez les organisations ayant consulté des personnes handicapées

- Une grande majorité (94 %) des ministères, des organismes publics et des municipalités ayant consulté des personnes handicapées, leurs représentantes ou leurs représentants, ont un plan d'action de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité. Cette proportion est de 76 % parmi les organisations n'ayant pas effectué de consultation.
- La figure 3 montre que l'ensemble des plans d'action d'excellente qualité (100 %) proviennent d'organisations ayant consulté des personnes handicapées, leurs représentantes ou leurs représentants. Cette proportion est également élevée parmi les plans d'action de très bonne qualité (95 %) et demeure majoritaire parmi ceux de bonne qualité (59 %).
- À l'inverse, les organisations n'ayant pas effectué de consultation représentent 41 % des plans d'action de bonne qualité et 33 % des plans d'action de qualité moyenne. Aucun plan d'action de qualité passable n'a été recensé cette année.

Figure 3
Répartition des plans d'action produits selon la qualité et la consultation des personnes handicapées ou de leurs représentantes et représentants, 2025-2026



Le milieu associatif : le principal interlocuteur des consultations

- Lorsqu'elles organisent des consultations auprès des personnes handicapées, de leurs représentantes ou de leurs représentants, les organisations s'adressent en plus forte proportion au milieu associatif (72 %), plutôt qu'à leurs membres du personnel (35 %), qu'à des citoyennes et citoyens (27 %), ou qu'à des personnes usagères des services publics (26 %) (tableau 7).
  De plus, 42 % des organisations interpellent des personnes qui n'appartiennent pas à ces quatre catégories ; par exemple, des parents, des proches aidants ou du personnel des établissements de santé et de services sociaux.
- Parmi les ministères et les organismes publics, 62 % consultent le milieu associatif, 54 % leurs membres du personnel, 44 % des personnes usagères des services publics et seulement 5 % des citoyennes et citoyens handicapés.
- La grande majorité des établissements de santé et de services sociaux (86 %) consultent leurs usagères et usagers handicapés.
- Près de 9 municipalités sur 10 (87 %) consultent des personnes représentantes du milieu associatif.
- Les municipalités sont également nombreuses à consulter d'autres personnes handicapées, groupes ou partenaires concernés par la participation sociale des personnes handicapées (69 %), ainsi que des citoyennes et citoyens handicapés (60 %).

Tableau 7
Public ciblé par les consultations des organisations, 2025-2026

	Membres du personnel handicapé	Citoyennes et citoyens handicapés	Usagères ou usagers handicapés	Milieu associatif	Autres
			%		
Ministères et organismes publics	**53,8**	**4,7**	**44,3**	**62,3**	**22,6**
Ministères	*78,9*	*10,5*	*21,1*	*68,4*	*5,3*
Organismes publics	*67,2*	*5,2*	*31,0*	*60,3*	*15,5*
Établissements de santé et de services sociaux	*10,3*	*0,0*	*86,2*	*62,1*	*48,3*
Municipalités	**8,1**	**59,5**	**0,0**	**86,5**	**68,9**
Total	**35,0**	**27,2**	**26,1**	**72,2**	**41,7**

Responsables, échéances et indicateurs : des pratiques généralement bien établies pour assurer le suivi des plans d'action

- Les ministères, organismes publics et municipalités ont, en grande majorité, identifié des personnes ou des unités administratives responsables des mesures prévues dans leur plan d'action 2025-2026 (94 %), une proportion légèrement supérieure à celle observée en 2024-2025 (93 %) (tableau 8).
- La fixation d'échéances pour les mesures prévues demeure une pratique très répandue en 2025-2026. En effet, 96 % des organisations ont établi des échéanciers de réalisation, une proportion légèrement inférieure à celle observée en 2024-2025 (98 %). Cette pratique est présente dans la quasi-totalité des ministères, des organismes publics (98 %), ainsi que dans plus de neuf municipalités sur dix (92 %).
- L'identification d'indicateurs liés aux mesures prévues demeure également une pratique largement implantée. En 2025-2026, 95 % des organisations ont intégré des indicateurs à leur plan d'action, comparativement à 93 % en 2024-2025. Chez les municipalités, cette proportion atteint 91 %, en hausse par rapport à 88 % l'année précédente.

Tableau 8

Organisations identifiant des responsables, des échéances et des indicateurs pour les mesures prévues dans leur plan d'action, 2021-2022 à 2025-2026

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
	%				
Responsables					
Ministères et organismes publics	**94,8**	**93,2**	**95,0**	**92,4**	**94,9**
Ministères	*95,2*	*95,5*	*95,7*	*82,6*	*85,7*
Organismes publics	*92,4*	*91,0*	*94,0*	*94,0*	*97,0*
Établissements de santé et de services sociaux	*100,0*	*96,6*	*96,6*	*96,6*	*96,6*
Municipalités	**94,5**	**97,3**	**95,9**	**94,8**	**93,5**
Total	**94,7**	**94,8**	**95,3**	**93,4**	**94,3**
Échéances					
Ministères et organismes publics	**96,6**	**98,3**	**99,2**	**100,0**	**98,3**
Ministères	*95,2*	*100,0*	*100,0*	*100,0*	*100,0*
Organismes publics	*97,0*	*98,5*	*98,5*	*100,0*	*98,5*
Établissements de santé et de services sociaux	*96,6*	*96,6*	*100,0*	*100,0*	*96,6*
Municipalités	**82,2**	**90,5**	**95,9**	**92,2**	**92,2**
Total	**91,0**	**95,3**	**97,9**	**96,9**	**95,9**
Indicateurs					
Ministères et organismes publics	**95,7**	**96,6**	**98,3**	**98,3**	**98,3**
Ministères	*100,0*	*100,0*	*100,0*	*100,0*	*100,0*
Organismes publics	*93,9*	*97,0*	*97,0*	*98,5*	*100,0*
Établissements de santé et de services sociaux	*96,6*	*93,1*	*100,0*	*96,6*	*93,1*
Municipalités	**57,5**	**73,0**	**85,1**	**88,3**	**90,9**
Total	**81,0**	**87,5**	**93,3**	**94,4**	**95,4**

Approvisionnement accessible : une conformité quasi généralisée

- En vertu de l'article 61.3 de la *Loi*, tous les ministères, les organismes publics et les municipalités, de même que les municipalités régionales de comté, doivent tenir compte dans leur processus d'approvisionnement, lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.
- L'Office suggère aux ministères, aux organismes publics et aux municipalités d'intégrer dans leur plan d'action des mesures en matière d'approvisionnement en biens et en services accessibles.

- En 2025-2026, 99 % des ministères, des organismes publics et des municipalités ont tenu compte de l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées dans leur plan d'action (tableau 9). Il s'agit d'une légère hausse comparativement à 2024-2025 (96 %).

Tableau 9
Organisations ayant tenu compte de l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées dans leur plan d'action, 2021-2022 à 2025-2026

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
			%		
Ministères et organismes publics	**91,4**	**90,7**	**95,0**	**95,8**	**98,3**
Ministères	*95,2*	*86,4*	*87,0*	*95,7*	*100,0*
Organismes publics	*90,9*	*92,5*	*98,5*	*98,5*	*100,0*
Établissements de santé et de services sociaux	*89,7*	*89,7*	*93,1*	*97,4*	*93,1*
Municipalités	**93,2**	**97,3**	**95,9**	**97,4**	**98,7**
Total	**92,1**	**93,2**	**95,3**	**96,4**	**98,5**

Accès aux documents et aux services offerts au public : une majorité de plans d'action conformes à la reddition de comptes exigée

- La politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (MSSS 2007) s'adresse à tous les ministères et organismes publics visés par la *Loi sur l'administration publique* (Québec 2000). Elle vise à mettre en place toutes les conditions qui permettront aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux documents et aux services offerts au public.
- Les ministères et organismes publics assujettis à l'article 61.1 de la *Loi* doivent rendre compte, dans leur plan d'action à l'égard des personnes handicapées, du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public et des mesures d'accommodement prises pour permettre aux personnes handicapées d'y avoir accès. Les organismes publics non assujettis à l'article 61.1 de la *Loi* doivent, pour leur part, rendre compte de ces éléments dans leur rapport annuel de gestion.
- La proportion de ministères et d'organismes publics ayant fait mention du nombre de plaintes reçues et traitées dans leur plan d'action 2025-2026 est de 97 %, une proportion légèrement plus élevée que celle de 2024-2025 (95 %). Le taux varie selon le type d'organisation :
  - 100 % des ministères (c. 100 % en 2024-2025);
  - 97 % des organismes publics (c. 93 % en 2024-2025);
  - 93 % des établissements de santé et de services sociaux (c. 97 % en 2024-2025).

- Les ministères et les organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ont un taux de déclaration similaire aux autres ministères et organismes publics (97 % vs 96 %).
- La majorité des plans d'action indiquent qu'aucune plainte n'a été reçue. Toutefois, 34 ministères et organismes publics ont rapporté au moins une plainte reçue, pour un total de 561 plaintes. De plus, 31 ministères et organismes publics ont rapporté au moins une plainte traitée, pour un total de 549 plaintes. Ces nombres étaient respectivement de 598 et de 346 en 2024-2025.
- En 2025-2026, 90 % des ministères et organismes publics ont rendu compte de mesures d'accommodement prises pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services (c. 88 % en 2024-2025). Cette proportion varie selon le type d'organisation :
  - 95 % des ministères (c. 87 % en 2024-2025);
  - 91 % des organismes publics (c. 96 % en 2024-2025);
  - 83 % des établissements de santé et de services sociaux (c. 72 % en 2024-2025).

Les trois quarts des organisations assujetties au Standard sur l'accessibilité des sites Web ont prévu des mesures en lien avec celui-ci

- Afin d'améliorer l'accessibilité des sites Web des ministères et organismes publics pour les personnes handicapées, un Standard sur l'accessibilité des sites Web (le SGQRI 008 2.0 pour l'année 2024-2025) (SCT 2018) doit être mis en œuvre par ces organisations. Les municipalités n'ont pas cette obligation.
- En 2025-2026, 72 % des ministères et des organismes publics ont prévu au moins une mesure en lien avec l'accessibilité de leurs sites Web et intranet dans leur plan d'action, une diminution en comparaison avec 2025-2026 (76 %).
- Même si les municipalités n'y sont pas assujetties, 60 % d'entre elles ont inscrit au moins une mesure en lien avec l'accessibilité de leurs sites Web. Il s'agit d'une augmentation comparativement à 2024-2025 (47 %).

Tableau 10

Organisations ayant prévu des mesures en lien avec l'accessibilité de leurs sites Web et intranet dans leur plan d'action, 2021-2022 à 2025-2026

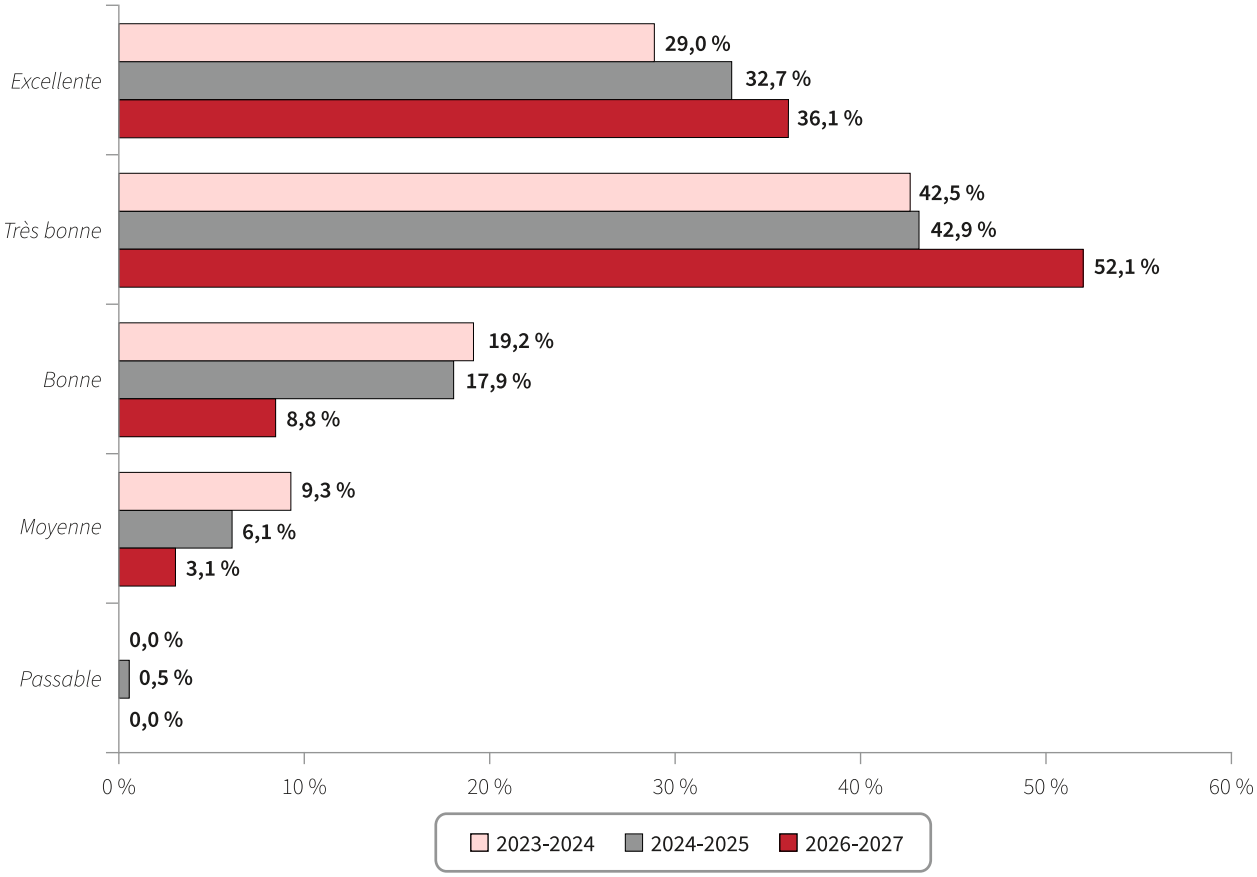
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
			%		
Ministères et organismes publics	**69,0**	**75,4**	**67,2**	**75,6**	**71,8**
Ministères	*85,7*	*86,4*	*69,6*	*87,0*	*81,0*
Organismes publics	*62,1*	*68,7*	*71,6*	*71,6*	*73,1*
Établissements de santé et de services sociaux	*31,8*	*35,8*	*23,9*	*75,9*	*62,1*
Municipalités	**38,4**	**39,2**	**41,9**	**46,8**	**59,7**
Total	**57,1**	**61,5**	**57,5**	**67,8**	**67,0**

Une qualité des plans d'action élevée et stable depuis trois ans

- L'Office a développé en 2016 un indice de la qualité des plans d'action. Selon cet indice, un plan d'action est considéré de qualité lorsqu'il :
  - respecte la *Loi;*
  - comporte un bilan de qualité;
  - se conforme au guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées;
  - contient des mesures nombreuses, diversifiées et pertinentes;
  - vise l'atteinte des objectifs de la politique À part entière;
  - tient compte de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.
- Cet indice varie de 0 à 100. Afin d'en faciliter l'interprétation, les scores obtenus sont regroupés en cinq catégories. Ainsi, un plan d'action ayant un score de 80 ou plus est considéré comme excellent; de 70 à moins de 80, très bon; de 60 à moins de 70, bon; de 40 à moins de 60, moyen; et de moins de 40, passable.
- En 2025-2026, la qualité des plans d'action de l'ensemble des organisations a légèrement augmenté par rapport à 2024-2025. En effet, 97 % des plans d'action produits par les ministères, les organismes publics et les municipalités sont de bonne (9 %), de très bonne (52 %) ou d'excellente qualité (36 %), comparativement à 93 % en 2024-2025 (figure 4).
- Moins d'un plan d'action sur dix (3 %) est de qualité moyenne. Aucun plan d'action de qualité passable n'a été recensé en 2025-2026.
- Sur trois ans, la qualité des plans d'action demeure élevée, la proportion de plans de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité s'étant maintenue au-dessus de 90 %. En 2025-2026, la hausse observée s'explique principalement par la progression de la proportion de plans de très bonne et d'excellente qualité.



Figure 4
Répartition des plans d'action produits selon la qualité du plan d'action, 2023-2024 à 2025-2026

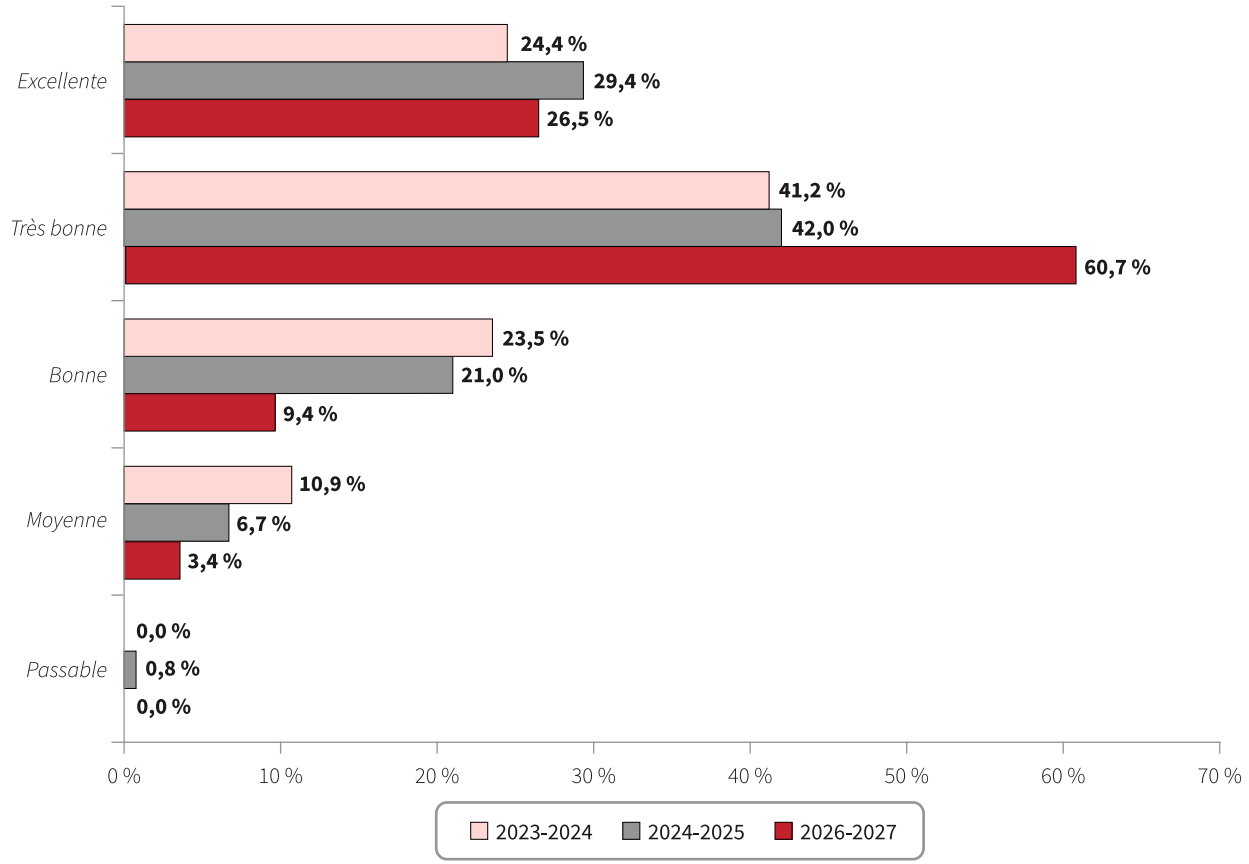


La grande majorité des plans d'action des ministères et des organismes publics présentent une qualité bonne, très bonne ou excellente

- En 2025-2026, 97 % des plans d'action produits par les ministères et organismes publics sont de bonne (9 %), de très bonne (61 %) ou d'excellente qualité (27 %), comparativement à 92 % en 2024-2025 (figure 5). Plus précisément :
  - 27 % sont d'excellente qualité, une légère diminution par rapport à 2024-2025 (29 %);
  - 61 % sont de très bonne qualité, une forte hausse par rapport à 2024-2025 (42 %);
  - 9 % sont de bonne qualité, une diminution par rapport à 2024-2025 (21 %);
  - 3,4 % sont de qualité moyenne, en diminution par rapport à 2024-2025 (7 %);
  - Aucun plan d'action n'est de qualité passable, comme en 2024-2025.
- Sur trois ans, la qualité des plans d'action des ministères et organismes publics demeure élevée. La proportion de plans d'action de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité est demeurée supérieure à 90 %, passant de 93 % en 2023-2024 à 92 % en 2024-2025, puis à 97 % en 2025-2026.
- La répartition entre les catégories de qualité a toutefois évolué. La proportion de plans d'action de très bonne qualité a connu la plus forte progression, passant de 41 % en 2023-2024 à 42 % en 2024-2025, puis à 61 % en 2025-2026. À l'inverse, la proportion de plans de bonne qualité a diminué en 2025-2026.
- Les plans d'action de qualité moyenne ou passable restent marginaux, représentant ensemble moins de 4 % des plans d'action en 2025-2026.

Figure 5

Répartition des plans d'action produits par les ministères et organismes publics selon la qualité du plan d'action, 2023-2024 à 2025-2026

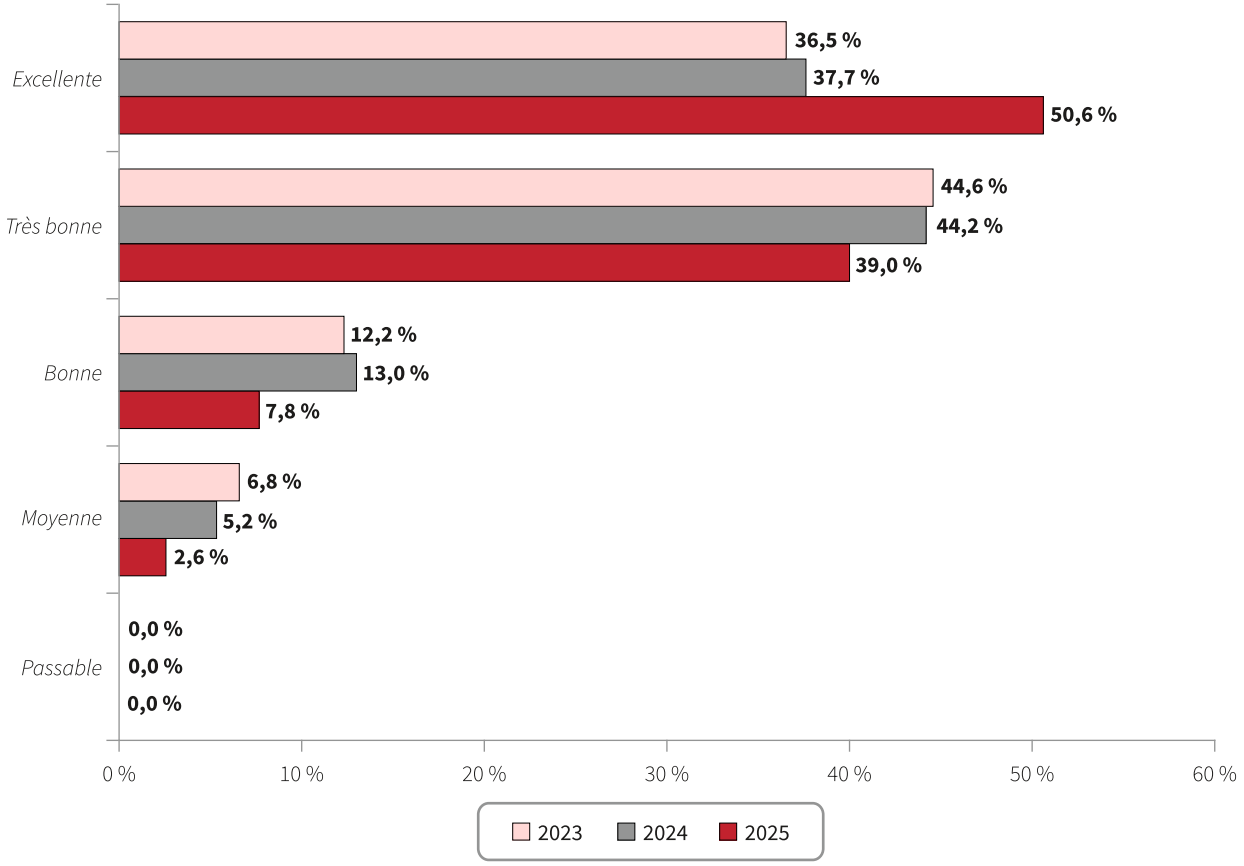


Une qualité élevée des plans d'action municipaux, portée par la hausse des plans d'excellente qualité

- En 2025, 97 % des plans d'action produits par les municipalités sont de bonne (8 %), de très bonne (39 %) ou d'excellente qualité (51 %), comparativement à 95 % en 2024 (figure 6).
  Plus précisément :
  - 51 % sont d'excellente qualité, une proportion supérieure à celle observée en 2024 (38 %);
  - 39 % sont de très bonne qualité, une proportion inférieure à celle de 2024 (44 %);
  - 8 % sont de bonne qualité, une proportion inférieure à celle de 2024 (13 %);
  - 3 % sont de qualité moyenne, une proportion légèrement inférieure à celle de 2024 (5 %);
  - aucun plan d'action n'est de qualité passable, comme en 2024.
- Sur trois ans, la qualité des plans d'action municipaux demeure élevée. La proportion de plans d'action de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité se maintient au-dessus de 90 % et atteint 97 % en 2025.
- La répartition entre les catégories de qualité a toutefois évolué. En 2025, la hausse de la proportion de plans d'excellente qualité s'accompagne d'une diminution des plans de très bonne et de bonne qualité. Les plans de qualité moyenne demeurent marginaux, et aucun plan de qualité passable n'a été recensé.

Figure 6

Répartition des plans d'action produits par les municipalités selon la qualité du plan d'action, 2023 à 2025



Analyse de la concordance entre les plans d'action et la politique À part entière

- Cette section analyse la concordance entre les plans d'action et la politique À part entière en deux volets : le premier porte sur la correspondance des mesures avec les résultats attendus de la politique, tandis que le second examine les thèmes et les obstacles visés par les mesures.

Concordance avec les résultats attendus de la politique À part entière

- Cette section présente les résultats de l'analyse de la concordance des mesures prévues au sein des plans d'action des ministères, des organismes publics et des municipalités avec les résultats attendus de la politique.
- Les mesures des plans d'action pour l'année 2025-2026 ont été analysées en fonction des 13 résultats attendus de la politique. Une mesure peut contribuer à l'atteinte de plus d'un résultat.

Ministères et organismes publics : priorité à l'accès au marché du travail et aux déplacements sans contraintes

- Les 3 025 mesures des plans d'action des ministères et organismes publics se concentrent principalement sur quatre résultats attendus. Les autres résultats sont visés par environ 1 % des mesures (données non présentées).
- Pour l'année 2025-2026 :
  - 29 % des mesures sont associées au résultat attendu Accroître la participation des personnes handicapées sur le marché du travail, sans discrimination (c. 29 % en 2024-2025);
  - 24 % des mesures sont associées au résultat attendu Offrir aux personnes handicapées la possibilité de se déplacer sans contraintes supplémentaires d'accessibilité, de temps et de coût, peu importe le lieu et les moyens utilisés (c. 25 % en 2024-2025);
  - 21 % des mesures sont associées au résultat attendu Offrir aux personnes handicapées la possibilité de s'exprimer et de communiquer adéquatement avec autrui, peu importe les moyens de communication utilisés (c. 21 % en 2024-2025);
  - 6 % des mesures sont associées au résultat Accroître la participation des personnes handicapées à des activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture, dans des conditions équivalentes à celles des autres participants (c. 6 % en 2024-2025).

Municipalités : priorité aux déplacements sans contraintes et aux activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture

- Les 3 665 mesures des plans d'action des municipalités visent principalement cinq résultats attendus. Les autres résultats sont visés par 2 % des mesures ou moins.
- Pour l'année 2025 :
  - 42 % des mesures sont associées au résultat attendu Offrir aux personnes handicapées la possibilité de se déplacer sans contraintes supplémentaires d'accessibilité, de temps et de coût, peu importe le lieu et les moyens utilisés (c. 43 % en 2024);
  - 39 % des mesures sont associées au résultat attendu Accroître la participation des personnes handicapées à des activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture (c. 39 % en 2024);
  - 10 % des mesures sont associées au résultat attendu Offrir aux personnes handicapées la possibilité de s'exprimer et de communiquer adéquatement avec autrui, peu importe les moyens de communication utilisés (c. 8 % en 2024);
  - 7 % des mesures sont associées au résultat attendu Accroître la participation des personnes handicapées sur le marché du travail, sans discrimination (c. 7 % en 2024).
  - 7 % des mesures sont associées au résultat attendu Offrir aux personnes handicapées la possibilité de se loger adéquatement selon leurs besoins spécifiques dans un lieu librement choisi (c. 7 % en 2024);

Principaux obstacles et thèmes visés par les mesures des plans d'action

- Cette section présente un portrait plus détaillé des plans d'action en 2025-2026 des ministères, des organismes publics et des municipalités en identifiant les obstacles et thèmes visés par les mesures.
- Puisqu'une même mesure peut être rattachée à un ou deux mots-clés, les catégories présentées ne sont pas mutuellement exclusives. Les nombres de mesures par thème ne doivent donc pas être additionnés pour obtenir le nombre total de mesures analysées.

Travail, sensibilisation et communications accessibles au cœur des mesures des ministères et organismes publics

- Lors de l'analyse des plans d'action des ministères et des organismes publics pour l'année 2025-2026, chacune des 3 025 mesures prévues a été rattachée à un ou deux mots-clés.
- Au total, 1 044 mesures prévues par les ministères et organismes publics portaient sur le thème du travail. De ces mesures, 454 visaient spécifiquement l'embauche de personnes handicapées et 407, le maintien en emploi du personnel handicapé :
  - 100 % des ministères et organismes publics ont inscrit au moins une mesure à ce sujet dans leur plan d'action.
- Les ministères et les organismes publics ont prévu 890 mesures en lien avec la sensibilisation et la formation. Parmi celles-ci, 738 ciblent le personnel et les gestionnaires et seulement 61 visent la population (tableau 11) :
  - 99 % des ministères et organismes publics ont prévu au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.
- Les ministères et organismes publics ont prévu 788 mesures liées aux communications accessibles. Parmi ces mesures, 393 sont relatives aux communications adaptées ou aux services d'interprétation, 206 concernent les documents accessibles (langue des signes québécoise, braille) et 171 sont en lien avec le Standard sur l'accessibilité des sites Web.
  - 99 % des ministères et organismes publics ont inscrit au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.

Tableau 11

Obstacles ou thèmes les plus souvent visés par les mesures prévues dans les plans d'action des ministères et organismes publics, 2025-2026

	Nombre de mesures	Proportion d'organisations ayant inclus au moins une mesure
	n	%
Travail	**1 044**	**100,0**
Embauche de personnes handicapées	*454*	*92,3*
Maintien en emploi des personnes handicapées	*407*	*82,9*
Sensibilisation et formation	**890**	**99,1**
Sensibilisation et formation du personnel et des gestionnaires	*738*	*99,1*
Sensibilisation de la population en général	*61*	*23,9*
Communications accessibles	**788**	**99,1**
Services accessibles (communications adaptées, services d'interprétation, service de relais Bell, téléscripteur, etc.)	*393*	*86,3*
Documents accessibles (langue des signes québécoise, braille, gros caractères)	*206*	*76,1*
Internet et intranet accessibles (Standard sur l'accessibilité des sites Web)	*171*	*71,8*
Accessibilité des immeubles des ministères et organismes publics	**712**	**99,1**
Bureaux, locaux, salles de réunions, salles de toilettes, rampes d'accès, portes, ascenseurs, stationnements, signalisation (direction), éclairage	*351*	*90,6*
Adaptation des mesures d'urgence (plans d'évacuation adaptés, promotion, identification de personnes accompagnatrices, exercices d'évacuation)	*228*	*86,3*
Réalisation d'un inventaire des travaux ou modifications à effectuer	*61*	*40,2*
Nouvelles constructions ou rénovations (respect du Code national du bâtiment, normes de construction ou de rénovation)	*20*	*11,1*
Mise en œuvre et respect des dispositions législatives existantes	**661**	**99,1**
Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (article 61.1 de la Loi)	*253*	*80,3*
Politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (article 26.5 de la Loi)	*196*	*73,5*
Processus d'approvisionnement (article 61.3 de la Loi)	*194*	*92,3*

Loisirs, déplacements et sensibilisation au cœur des actions municipales

- Tout comme pour les ministères et les organismes publics, le contenu de chacune des 3 665 mesures prévues dans les plans d'action 2025 des municipalités a été rattaché à un ou deux mots-clés.
- Le thème le plus visé par les mesures prévues par les municipalités est celui lié à l'accès aux activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture, avec un total de 1 106 mesures (tableau 12). Parmi ces mesures, 566 sont en lien avec l'accès aux activités de loisir (centres communautaires, salles de spectacles, maisons des jeunes, plages publiques, terrasses accessibles, parcs et espaces verts, jardins communautaires) :
  - 100 % des municipalités ont prévu au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.
- Les municipalités ont prévu 660 mesures de sensibilisation et de formation. Parmi celles-ci, 248 mesures concernent la sensibilisation et la formation du personnel municipal et des gestionnaires et 210 mesures visent la sensibilisation de la population générale :
  - 99 % des municipalités ont prévu au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.
- Les municipalités ont prévu 516 mesures visant l'accessibilité des édifices municipaux. Parmi ces mesures, 205 concernent l'accessibilité des bureaux et locaux et 132 sont liées à l'hôtel de ville :
  - 99 % des municipalités ont prévu au moins une mesure à ce sujet dans leur plan d'action.

Tableau 12
Obstacles ou thèmes les plus souvent visés par les mesures prévues dans les plans d'action des municipalités, 2025

	Nombre de mesures	Proportion de municipalités ayant inclus au moins une mesure
	n	%
Accès aux activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture	**1 106**	**100,0**
Accès aux activités de loisir (centres communautaires, salles de spectacles, maisons des jeunes, plages publiques, terrasses accessibles, parcs et espaces verts, jardins communautaires)	*566*	*98,7*
Bibliothèques municipales	*192*	*79,2*
Événements spéciaux, festivals	*176*	*81,8*
Accès aux activités sportives (centres sportifs, arénas, piscines et pistes cyclables)	*129*	*71,4*
Lieux touristiques et musées	*37*	*29,9*
Sensibilisation et formation	**660**	**98,7**
Sensibilisation et formation du personnel municipal et des gestionnaires	*248*	*89,6*
Sensibilisation de la population générale	*210*	*77,9*
Sensibilisation des propriétaires de commerces, cliniques, etc.	*34*	*35,1*
Sensibilisation des professionnelles et professionnels de la construction et du bâtiment	*31*	*28,6*

	Nombre de mesures	Proportion de municipalités ayant inclus au moins une mesure
	n	%
Accessibilité des édifices municipaux	**516**	**98,7**
Bureaux, locaux, salles de réunions, salles de toilettes, rampes d'accès, portes, ascenseurs, stationnements, signalisation (direction), éclairage	*205*	*80,5*
Hôtel de ville (conseil municipal) et édifices municipaux	*132*	*75,3*
Nouvelles constructions ou rénovations (respect du Code national du bâtiment, normes de construction ou rénovation, modifications des règlements municipaux)	*59*	*46,8*
Réalisation d'un inventaire des travaux ou modifications à effectuer	*55*	*48,1*
Adaptation des mesures d'urgence (plan d'évacuation adapté d'un édifice, promotion, système d'alarme adapté)	*51*	*41,6*
Mise en œuvre et respect des dispositions législatives existantes	**460**	**98,7**
Processus d'approvisionnement (article 61.3 de la Loi)	*244*	*94,8*
Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (article 61.1 de la Loi)	*216*	*84,4*
Déplacements et transport	**408**	**92,2**
Accessibilité des voies de circulation	*125*	*70,1*
Sécurité des piétons handicapés et des aides à la mobilité motorisées (triporteurs et quadriporteurs)	*96*	*55,8*
Accès aux modes de transport (autobus, taxi, transport adapté)	*92*	*55,8*
Accessibilité des trottoirs	*80*	*61,0*
Communications accessibles	**352**	**96,1**
Services accessibles (communications adaptées, services d'interprétation, service de relais Bell, téléscripteur, etc.)	*155*	*79,2*
Documents accessibles (langue des signes québécoise, braille, gros caractères)	*79*	*59,7*
Internet et intranet accessibles (Standard sur l'accessibilité des sites Web)	*56*	*59,7*
Concertation avec les organismes de promotion et autres partenaires	**333**	**93,5**
Projets en concertation	*124*	*66,2*
Recherche d'expertise, de conseils	*98*	*61,0*
Gratuité des locaux	*13*	*15,6*
Travail	**246**	**94,8**
Embauche de personnes handicapées	*183*	*90,9*
Maintien en emploi des personnes handicapées	*58*	*45,5*

	Nombre de mesures	Proportion de municipalités ayant inclus au moins une mesure
	n	%
Plan de mesures d'urgence municipal ou de sécurité civile	**198**	**90,9**
Registre de personnes résidentes handicapées (création et maintien)	*74*	*64,9*
Plan de mesures d'urgence ou de sécurité civile (création, adaptation et promotion)	*25*	*27,3*
Accès aux camps de jour réguliers (enfants de 5 à 12 ans)	**168**	**72,7**
Stationnements pour personnes handicapées	**132**	**66,2**
Logements et immeubles résidentiels accessibles ou adaptés	**118**	**62,3**
Accompagnement des personnes handicapées pour les loisirs	**100**	**67,5**
Sécurité des personnes handicapées (programmes d'appels automatisés tels que le programme Pair, exploitation, violence, maltraitance)	**68**	**45,5**



CONCLUSION

- Ce dix-septième bilan, pour l'année 2025-2026, présente le premier suivi annuel de la Vision commune de l'action gouvernementale à l'égard des personnes handicapées 2025-2030, quatrième jalon de la mise en œuvre de la politique À part entière. Il documente l'état d'avancement de ses trois axes, soit la mobilisation et la consultation des parties prenantes concernées par la *Loi*, les travaux interministériels portant sur des obstacles persistants à la participation sociale des personnes handicapées et l'amélioration en continu de la qualité des plans d'action annuels.
- Les travaux de mobilisation et de consultation ont permis d'amorcer une réflexion structurée sur la portée de la *Loi*, sa mise en œuvre et ses perspectives d'évolution. En 2025-2026, ils ont notamment soutenu l'élaboration de propositions d'orientations en vue d'une éventuelle révision de la *Loi.*
- Le suivi des travaux interministériels montre que leur mise en œuvre se poursuit. Au 31 mars 2026, la majorité des dix travaux inscrits à l'axe 2 sont en cours de réalisation ou réalisés en continu. Ces travaux portent notamment sur la réponse aux besoins essentiels, la simplification des démarches, l'habitation, l'accessibilité des bâtiments, les services d'interprétation, la reconnaissance des chiens d'assistance, les camps de jour, la transition de l'école vers la vie active, les situations complexes en milieu scolaire ainsi que l'intégration et le maintien en emploi.
- En ce qui concerne les plans d'action, 99 % des ministères, organismes publics et municipalités assujettis à l'article 61.1 de la *Loi* ont produit leur plan d'action pour l'année 2025-2026. Les résultats montrent que plusieurs bonnes pratiques sont largement implantées, notamment la formation de groupes de travail, la consultation des personnes handicapées, de leurs représentantes ou de leurs représentants, ainsi que la prise en compte de l'approvisionnement accessible.
- La qualité des plans d'action demeure élevée et s'est légèrement améliorée par rapport à l'année précédente. Ainsi, 97 % des plans d'action analysés sont de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité, comparativement à 93 % en 2024-2025. Les mesures prévues portent principalement sur le travail, la sensibilisation et la formation ainsi que sur les communications accessibles chez les ministères et les organismes publics, et sur l'accès aux activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture, la sensibilisation et la formation ainsi que l'accessibilité des édifices municipaux chez les municipalités.
- Ce bilan constitue ainsi un outil de monitorage évaluatif permettant à l'Office de documenter l'évolution de l'action gouvernementale en lien avec la mise en œuvre de la politique À part entière. Il permet d'orienter son travail de soutien-conseil auprès des organisations assujetties à la *Loi* et d'informer ses principaux partenaires des avancées réalisées.

ANNEXE I
LISTE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS IMPLIQUÉS DANS LA RÉALISATION DES TRAVAUX INTERMINISTÉRIELS DE L'AXE 2

>>> *Programme Amélioration de la réponse gouvernementale aux besoins essentiels*

- Office des personnes handicapées du Québec
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Société de l'assurance automobile du Québec
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Société d'habitation du Québec

>>> *Simplification des démarches d'accès aux programmes, mesures et services*

- Office des personnes handicapées du Québec
- Secrétariat du Conseil du trésor
- Services Québec
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministère de la Famille
- Ministère de l'Éducation
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Retraite Québec
- Société d'habitation du Québec
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Santé Québec
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable
- Société de l'assurance automobile du Québec

- Revenu Québec
- Secrétariat à la communication gouvernementale
- Curateur public du Québec

>>> *Continuum de services en habitation*

- Office des personnes handicapées du Québec
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Société d'habitation du Québec

>>> *Reconnaissance officielle des chiens d'assistance au Québec*

- Office des personnes handicapées du Québec
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Société des établissements de plein air du Québec
- Ministère de la Justice
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable
- Bureau de normalisation du Québec

>>> *Services régionaux d'interprétation visuelle et tactile*

- Office des personnes handicapées du Québec
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

>>> *Accessibilité des bâtiments, dont les petits bâtiments et ceux construits avant 1976*

- Office des personnes handicapées du Québec
- Régie du bâtiment du Québec

>>> *Services de surveillance et camps de jour*

- Office des personnes handicapées du Québec
- Ministère de l'Éducation

>>> *Transition de l'école vers la vie active (TEVA)*

- Ministère de l'Éducation
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Office des personnes handicapées du Québec

>>> *Élèves en situations complexes à risque de vivre ou vivant un bris de services éducatifs*

- Ministère de l'Éducation
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Santé Québec
- Fédérations et regroupements
- Autres ministères et organismes

>>> *Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi 2025-2028*

- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministère de l'Éducation
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Santé Québec
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable
- Ministère du Tourisme
- Secrétariat du Conseil du trésor
- Office des personnes handicapées du Québec

ANNEXE II
MÉTHODOLOGIE DÉTAILLÉE DU SUIVI DES TRAVAUX INTERMINISTÉRIELS DE L'AXE 2

>>> *Questionnaire de suivi des travaux interministériels*

- Les ministères et organismes publics responsables des travaux inscrits à l'axe 2 de la Vision commune 2025-2030 ont été invités à remplir une fiche de suivi portant sur l'état d'avancement de ces travaux.
- Certaines sections de la fiche étaient préremplies par l'Office afin d'assurer une présentation uniforme des travaux, soit le titre des travaux, le responsable, les collaborateurs, la description et les objectifs. Les ministères et organismes publics responsables devaient valider ces informations et compléter les sections relatives aux actions réalisées en 2025-2026, à l'état de réalisation au 31 mars 2026 et aux résultats obtenus.
- Les informations recueillies ont servi à produire le portrait de l'état de réalisation des dix travaux interministériels et à documenter les principales avancées réalisées au cours de l'année.

>>> *État de réalisation des travaux interministériels*

- L'état de réalisation des travaux interministériels a été mesuré à l'aide des choix de réponses fermés suivants :
  - Réalisé : les activités prévues en lien avec les travaux sont terminées et aucune autre activité n'est prévue dans les années ultérieures;
  - En cours de réalisation : des activités en lien avec les travaux ont été amorcées et d'autres sont prévues dans les années ultérieures;
  - En continu : des activités en lien avec les travaux sont réalisées de façon récurrente ou permanente. Elles sont intégrées dans les opérations régulières ou font l'objet d'un suivi continu sans échéance de fin prédéterminée;
  - Abandonné : la contribution en lien avec les travaux a été abandonnée. Les raisons de l'abandon devaient être précisées, le cas échéant;
  - Non débuté : aucune activité en lien avec les travaux n'a été réalisée.

>>> *Principales actions réalisées et résultats obtenus*

- Dans la fiche de suivi, une section visait à documenter les principales actions réalisées au cours de l'année financière 2025-2026 ainsi que les résultats obtenus dans le cadre de chacun des travaux interministériels.
- Les ministères et organismes publics responsables devaient y présenter les démarches amorcées ou poursuivies, les comités ou mécanismes de concertation mis en place, les consultations

réalisées, les données recueillies, les livrables produits, les décisions prises, les mesures mises en œuvre ou tout autre élément permettant de documenter l'avancement des travaux.

>>> *Collecte des données*

- En mars 2026, la fiche de suivi a été transmise aux ministères et organismes publics responsables des dix travaux interministériels inscrits à l'axe 2 de la Vision commune. Une fois remplie, elle devait être transmise à l'Office.
- Au 14 mai 2026, l'ensemble de l'information nécessaire au suivi de l'état de réalisation des travaux interministériels avait été transmis à l'Office.

>>> *Compilation des données*

- Les cinq choix de réponses prévus dans la fiche de suivi ont été utilisés pour documenter l'état de réalisation des travaux. Celui-ci a été déterminé à partir de la réponse indiquée par le ministère ou l'organisme public responsable des travaux.

ANNEXE III
EXEMPLE D'UNE FICHE DE SUIVI DES TRAVAUX INTERMINISTÉRIELS PLAN D'ENGAGEMENTS 2021-2024

Comité de coordination de l'action gouvernementale à l'égard des personnes handicapées

Fiche de suivi des travaux interministériels

(à compléter par le ministères et des organismes publics responsables des travaux)

Informations générales et état d'avancement (publique)	
Titre des travaux	
Responsables Collaborateurs	
Description	
Objectifs	
Actions réalisées en 2025-2026	
État de réalisation	☐ Réalisé[1] ☐ En cours de réalisation[2] ☐ En continu[3] ☐ Abandonné[4] ☐ Non débuté[5]
Résultats obtenus en 2025-2026	

1. Votre organisation a terminé les activités prévues en lien avec les travaux et aucune autre activité n'est prévue dans les années ultérieures.
2. Votre organisation a amorcé des activités en lien avec les travaux et d'autres sont prévues dans les années ultérieures.
3. Votre organisation réalise de façon récurrente ou permanente des activités en lien avec les travaux. Ces activités sont intégrées dans les opérations régulières ou font l'objet d'un suivi continu sans échéance de fin prédéterminée.
4. Votre organisation a abandonné sa contribution en lien avec les travaux. Veuillez préciser les raisons de l'abandon, le cas échéant.
5. Votre organisation n'a réalisé aucune activité en lien avec les travaux.

ANNEXE IV
MÉTHODOLOGIE DU SUIVI DES PLANS D'ACTION ANNUELS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Grille d'analyse des plans d'action

- Chaque plan d'action est analysé par une équipe de professionnelles et professionnels à l'aide d'une grille d'analyse développée par l'Office. Les membres de cette équipe se rencontrent régulièrement afin d'assurer une compréhension et une utilisation uniformes des critères d'analyse.
- La grille d'analyse permet de consigner les données concernant :
  - le respect des obligations liées à l'article 61.1 de la *Loi* et les responsabilités relatives à la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées;
  - la prise en compte de certaines des recommandations du Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet – Ministères et organismes publics (Office 2022a) et du Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet – Municipalités (Office 2022b);
  - l'état de réalisation des mesures prévues dans les plans d'action de l'année précédente;
  - la concordance des plans d'action avec la politique À part entière;
  - l'identification des principaux obstacles et thèmes visés par les mesures prévues dans les plans d'action;
  - l'identification des mesures en lien avec la mission des ministères et organismes publics, c'est-à-dire celles qui touchent les lois, politiques, programmes, mesures et la prestation de services en lien avec les grands secteurs d'activité couverts par la mission des ministères et organismes publics.

Production des plans d'action en vertu de l'article 61.1 de la *Loi*

- Pour effectuer le suivi du taux de production des plans d'action, la grille d'analyse permet d'inscrire l'année de référence de chaque plan d'action. Il est important de noter que l'année de référence d'un plan d'action peut être différente de son année d'adoption, soit parce qu'il est adopté en avance ou en retard.
- Une analyse de l'état de réalisation des mesures prévues dans les plans d'action de l'année précédente est également effectuée. Dans le cas du présent bilan, cette analyse porte sur les mesures prévues en 2024-2025. Cet état de réalisation, appelé « bilan »[4], doit être présenté annuellement dans les plans d'action, comme le prévoit l'article 61.1 de la *Loi.*

4. Les bilans peuvent être inclus dans les plans d'action ou transmis dans un document distinct à un autre moment de l'année.

- Les bilans de l'état de réalisation des mesures prévues en 2024-2025[5] ont été analysés lorsqu'ils étaient présents dans les plans d'action 2025-2026. Les mesures présentées dans ces bilans ont été comparées aux mesures prévues dans les plans d'action 2024-2025 afin de déterminer si chacune d'elles avait été réalisée, partiellement réalisée ou non réalisée.
- Lorsqu'une mesure prévue en 2024-2025 n'était pas présente dans le bilan, elle recevait la cote « absente du bilan ». À l'inverse, lorsque les bilans comprenaient des mesures qui n'étaient pas prévues dans les plans d'action 2024-2025, celles-ci étaient exclues de l'analyse.
- La grille d'analyse permet également d'effectuer le suivi des plans d'action pluriannuels. La durée de chaque plan d'action est saisie dans la grille d'analyse. À moins qu'une mise à jour d'un plan d'action pluriannuel ne soit produite, le même plan d'action peut être comptabilisé pour chacune des années couvertes par sa période de référence.
- Enfin, l'analyse permet de savoir si les organisations ont identifié, dans leur plan d'action, des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées, comme l'article 61.1 de la *Loi l'exige.*

Prise en compte du Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées

- L'Office a produit le Guide afin de soutenir les organisations dans l'élaboration de leur plan d'action. Une analyse de la prise en compte de certaines des suggestions de ce guide par les organisations lors de l'élaboration de leur plan d'action est effectuée. Les critères retenus sont les suivants :
  - la présence d'un groupe de travail;
  - la consultation de personnes handicapées ou de leurs représentantes et représentants lors de l'élaboration ou la mise en œuvre plan d'action;
  - la planification de mesures pour l'année à venir prévoyant des responsables de leur réalisation, des échéances et des indicateurs;
  - la prise en compte de l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées (article 61.3 de la *Loi)*;
  - le respect des obligations relatives à la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées pour les ministères et organismes publics (article 26.5 de la *Loi*);
  - l'accessibilité des sites Web.

Indice de la qualité des plans d'action

- Un indice de la qualité des plans d'action a été développé par l'Office (annexe V). Cet indice est composé de plusieurs indicateurs touchant aux quatre dimensions suivantes :
  - la couverture des aspects légaux relatifs au plan d'action et la qualité du bilan;
  - la conformité avec le Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées;
  - les caractéristiques des mesures et la prise en compte de la politique À part entière;
  - l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

5. Lorsque le bilan présente des résultats généraux sur les plans d'action 2024-2025 des ministères et organismes publics et sur les plans d'action 2024 des municipalités, l'année de référence 2024-2025 est utilisée.

- Chaque plan d'action se voit attribuer un score de qualité compris entre 0 et 100[6]. Plus le score obtenu se rapproche de la valeur théorique maximale (100), plus le plan d'action est jugé de bonne qualité. Inversement, plus le score obtenu se rapproche de la valeur théorique minimale (0), plus le plan d'action est considéré de moins bonne qualité.
- Afin de faciliter l'interprétation de l'indice de la qualité des plans d'action, les scores obtenus sont regroupés en cinq catégories, soit :
  - excellente : score de 80 ou plus;
  - très bonne : score de 70 à moins de 80;
  - bonne : score de 60 à moins de 70;
  - moyenne : score de 40 à moins de 60;
  - passable : score de moins de 40.
- En 2017-2018, un nouvel indicateur a été ajouté à l'indice afin d'attribuer des points aux plans d'action des ministères et organismes publics selon la proportion de mesures prévues qui sont liées à leur mission. Cet indicateur ne touche que les ministères et organismes publics ayant une mission directement liée à la participation sociale des personnes handicapées ainsi que les ministères et organismes publics n'ayant pas une mission directement liée à la participation sociale de ces personnes, mais pouvant avoir un certain impact sur cette dernière.

Concordance avec la politique À part entière

- Afin d'estimer le degré de concordance entre les plans d'action et la politique, les mesures des plans d'action pour l'année 2025-2026 ont été analysées et classées en fonction des 13 résultats attendus de la politique.
- Un niveau élevé de concordance observé au terme de l'analyse signifie que les mesures contenues dans les plans d'action des organisations visent l'atteinte des résultats attendus de la politique.

Principaux obstacles et thèmes visés par les mesures prévues en 2025-2026

- Afin d'effectuer une analyse plus détaillée du contenu des plans d'action, le bilan présente les principaux obstacles et thèmes visés par les mesures prévues par les ministères, les organismes publics et les municipalités en 2025-2026.
- La grille d'analyse contient 382 mots-clés répartis dans 39 grandes catégories auxquels chaque mesure peut être associée.

Procédure d'analyse des plans d'action

- Tous les plans d'action 2025-2026 des ministères et organismes publics et 2025 des municipalités ont été analysés par l'Office entre les mois de décembre 2024 et juin 2026.
- Dans le cas des plans d'action pluriannuels, seules les mesures envisagées pour l'année 2025-2026 ont fait l'objet d'une analyse.

6. Une liste des indicateurs composant l'indice est présentée à l'annexe V.

Compilation et analyse des résultats

- À l'aide d'un logiciel d'analyse statistique, les données obtenues ont été traitées et analysées par type d'organisation, soit les ministères, les organismes publics, les établissements de santé et de services sociaux et les municipalités. Dans les tableaux du bilan, les résultats sont présentés pour chacun de ces types d'organisation.
- Des analyses des données des plans d'action selon la taille des municipalités et selon les ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ont aussi été réalisées. Parmi les 119 ministères et organismes publics assujettis en 2025-2026, 93 ont une mission directement liée ou pouvant avoir un certain impact sur la participation sociale des personnes handicapées. La liste de ces ministères et organismes publics est présentée en annexe V. Le tableau suivant présente la répartition des municipalités assujetties selon leur taille.

Répartition des municipalités assujetties à la production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées selon leur taille, 2025

Nombre d'habitantes et d'habitants	n
Entre 15 000 et 29 999	40
Entre 30 000 et 99 999	27
100 000 et plus	10
Total	**77**

Source : *Décret de population pour 2025 - Municipalités locales, arrondissements, villages nordiques et territoires non organisés* (Québec 2025).

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2025.

ANNEXE V
LISTE DES DIMENSIONS COUVERTES ET DES INDICATEURS COMPOSANT L'INDICE DE LA QUALITÉ DES PLANS D'ACTION

Dimensions		Indicateurs	Description	Pondération (en points)
1. Couverture des aspects légaux relatifs au plan d'action et qualité du bilan (31 points pour les municipalités et 26 points pour les ministères et organismes publics)[1]	1.1	Identification d'obstacles à l'intégration des personnes handicapées	Le plan d'action identifie des obstacles à l'intégration des personnes handicapées.	8
	1.2	Rendre public le plan d'action	Le plan d'action a été rendu public.	2
	1.3	Présentation d'un bilan des mesures[2]	Le plan d'action inclut un bilan des mesures prises au cours de l'année qui se termine (bilan mesure par mesure).	10 (ou 5)
	1.4	Exhaustivité du bilan[3]	Proportion de mesures prévues au plan d'action de l'année précédente dont l'état de réalisation est documenté dans le bilan.	5
	1.5	Taux de réalisation des mesures prévues[3]	Proportion de mesures prévues au plan d'action de l'année précédente qui ont été réalisées ou partiellement réalisées.	6
2. Conformité avec le guide de référence (24 points pour tous)	2.1	Prise en compte de l'approvisionnement en biens et services accessibles	Le plan d'action tient compte de l'article 61.3 de la *Loi* concernant le processus d'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées.	5
	2.2	Présentation de l'organisation	Le plan d'action comporte un portrait de l'organisation.	1
	2.3	Formation d'un groupe de travail	Le plan d'action a été élaboré par un groupe de travail.	5

Dimensions	Indicateurs	Description	Pondération (en points)
	2.4 Consultation de personnes handicapées, de leurs représentantes ou de leurs représentants	Le plan d'action a été élaboré de telle sorte que des personnes handicapées ou leurs représentantes et représentants ont été consultés lors du processus.	10
	2.5 Identification d'une personne responsable de la réalisation des mesures, de l'échéance de réalisation et d'indicateurs de résultat	Le plan d'action comporte, pour chacune des mesures prévues, 1) une personne responsable de sa réalisation; 2) l'échéance de sa réalisation; 3) un indicateur de résultat.	3
3. Caractéristiques des mesures prévues (45 points pour tous)	3.1 Nouveauté des mesures prévues[4]	Parmi l'ensemble des mesures prévues que contient le plan d'action : 1) Nombre de nouvelles mesures (c'est-à-dire de mesures différentes de celles du plan d'action précédent); 2) Proportion de nouvelles mesures (c'est-à-dire de mesures différentes de celles du plan d'action précédent).	10 (ou 5)
	3.2 Quantité de mesures prévues	Nombre total de mesures prévues que contient le plan d'action (incluant le bilan).	10
	3.3 Qualité des mesures prévues[5]	Parmi l'ensemble des mesures prévues que contient le plan d'action : 1) Nombre de mesures dignes de mention; 2) Proportion de mesures dignes de mention.	10 (ou 5)
	3.4 Diversité des mesures prévues[6]	Nombre de résultats attendus de la politique À part entière (incluant le levier *Sensibilisation de la population*) couverts par les mesures prévues (P1-L1).	15 (ou 10)
	3.5 Prise en compte des mesures proposées par l'Office[7]	Le plan d'action contient au moins une des mesures proposées par l'Office lors de la rétroaction.	5

Dimensions	Indicateurs	Description	Pondération (en points)
	3.6 Lien entre les mesures prévues et la mission du ministère ou de l'organisme public[8]	Proportion de mesures prévues en lien avec la mission du ministère ou de l'organisme public que contient le plan d'action.	10
4. Prise en compte de la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (5 points pour les ministères et organismes publics seulement)[9]	4.1 Mention du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public (26.5)	Le plan d'action fait état du nombre de plaintes reçues et du nombre de plaintes traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public.	2,5
	4.2 Mention des mesures d'accommodement dont s'est dotée l'organisation pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à ses documents et services (26.5)	Le plan d'action rend compte des mesures dont s'est dotée l'organisation pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à ses documents et services.	2,5

1. La pondération de la dimension 1 est de 31 points pour les municipalités et de 26 points pour les ministères, les organismes publics, les établissements de santé et de services sociaux.
2. La pondération est de 10 points pour les municipalités et de 5 points pour les ministères, les organismes publics, les établissements de santé et de services sociaux.
3. Ne s'applique pas aux organisations qui n'étaient pas assujetties l'année précédant le plan d'action analysé ou qui n'ont pas produit de plan d'action l'année précédente.
4. Ne s'applique pas aux organisations qui n'étaient pas assujetties l'année précédant le plan d'action analysé ou qui n'ont pas produit de plan d'action l'année précédente.
5. La pondération est de 10 points pour les plans d'action de 2015 ou 2015-2016 et antérieurs, tandis qu'elle est de 5 points pour les plans d'action de 2016 ou 2016-2017 et ultérieurs.
6. La pondération est de 15 points pour les ministères, les organismes publics et les municipalités. Elle est réduite à 10 points pour les plans d'action 2017-2018 et ultérieurs des ministères et organismes publics des priorités 1 et 2 seulement.
7. Ne s'applique pas aux organisations qui n'étaient pas assujetties l'année précédant le plan d'action analysé, qui n'ont pas produit de plan d'action l'année précédente ou qui n'ont pas reçu de propositions de mesures par l'Office.
8. Pour les plans d'action des ministères et organismes publics des priorités 1 et 2 seulement.
9. La pondération de la dimension 4 est de 0 point pour les municipalités et de 5 points pour les ministères, les organismes publics, les établissements de santé et de services sociaux.

ANNEXE VI
LISTE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS DONT LA MISSION EST LIÉE À LA PARTICIPATION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Ministères (19)

- Ministère de la Culture et des Communications
- Ministère de la Cybersécurité et du Numérique
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministère de la Famille
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de la Sécurité publique
- Ministère de l'Éducation
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Ministère des Finances
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable
- Ministère du Conseil Exécutif
- Ministère du Tourisme
- Ministère du Travail
- Secrétariat du Conseil du trésor

Organismes publics (45)

- Agence du revenu du Québec (Revenu Québec)
- Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- Centre d'acquisitions gouvernementales
- Commission de la capitale nationale du Québec
- Commission de la construction du Québec
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

- Commission des services juridiques
- Commission des transports du Québec
- Corporation d'Urgences-santé
- Curateur public du Québec
- Directeur des poursuites criminelles et pénales
- École nationale de police du Québec
- Héma-Québec
- Hydro-Québec
- Institut de la statistique du Québec
- Institut de technologie agroalimentaire du Québec
- Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
- Institut national de santé publique du Québec
- Institut national d'excellence en santé et en services sociaux
- Musée d'art contemporain de Montréal
- Musée de la civilisation
- Musée national des beaux-arts du Québec
- Office de la protection du consommateur
- Office des personnes handicapées du Québec
- Office des professions du Québec
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Régie du bâtiment du Québec
- Retraite Québec
- Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique
- Société de la Place des Arts de Montréal
- Société de l'assurance automobile du Québec
- Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)
- Société des alcools du Québec
- Société des établissements de plein air du Québec
- Société des loteries du Québec (Loto-Québec)
- Société des traversiers du Québec
- Société d'habitation du Québec
- Société du Centre des congrès de Québec
- Société du Grand Théâtre de Québec
- Société du Palais des congrès de Montréal
- Société québécoise des infrastructures
- Sûreté du Québec
- Tribunal administratif du logement
- Tribunal administratif du Québec
- Tribunal administratif du travail

Établissements de santé et de services sociaux (29)

- Santé Québec Abitibi-Témiscamingue
- Santé Québec Bas-Saint-Laurent
- Santé Québec Capitale-Nationale – Universitaire
- Santé Québec Chaudière-Appalaches
- Santé Québec Côte-Nord
- Santé Québec Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
- Santé Québec Gaspésie
- Santé Québec des Îles
- Santé Québec Lanaudière
- Santé Québec Laval
- Santé Québec Laurentides
- Santé Québec Mauricie-et-Centre-du-Québec – Universitaire
- Santé Québec Montérégie-Centre
- Santé Québec Montérégie-Est
- Santé Québec Montérégie-Ouest
- Santé Québec Outaouais
- Santé Québec Saguenay–Lac-Saint-Jean – Universitaire
- Santé Québec Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire
- Santé Québec Nord-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire
- Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire
- Santé Québec Ouest-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire
- Santé Québec Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire
- Santé Québec – Centre hospitalier de l'Université de Montréal
- Santé Québec – Centre hospitalier universitaire de Québec – Université Laval
- Santé Québec – Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine
- Santé Québec – Centre universitaire de santé McGill
- Santé Québec – Institut de cardiologie de Montréal
- Santé Québec – Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel
- Santé Québec – Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval

MÉDIAGRAPHIE

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2025). *Vision commune de l'action gouvernementale à l'égard des personnes handicapées 2025-2030,* Drummondville, Secrétariat général, L'Office, 19 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2022a). *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet : ministères et organismes publics*, 2e édition, 2022, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L'Office, 30 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2022b). *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet : municipalités, 2e* édition, 2022, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L'Office, 30 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2009). *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*, Drummondville, L'Office, 69 p.

QUÉBEC (2025) *Décret 1499-2025 : G.O. II*, [En ligne] [https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2025F/86980.pdf] (Consulté le 11 août 2026).

QUÉBEC (2023). *Projet de loi no 15 : loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace.* 1re sess., 43e lég., [En ligne]. [https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2023/2023C34F.PDF] (Consulté le 4 août 2026).

QUÉBEC (2015). *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales : RLRQ, c. O. -7.2,* [En ligne]. [https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/O-7.2] (Consulté le 13 janvier 2021).

QUÉBEC (2004). *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : RLRQ, c. E-20.1,* [En ligne]. [https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/E-20.1] (Consulté le 4 août 2026).

QUÉBEC (2000). *Loi sur l'administration publique : RLRQ, c. A-6.01,* [En ligne]. [https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/A-6.01.pdf] (Consulté le 4 août 2026).

QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2007). *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées : politique gouvernementale*, [En ligne]. [https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2006/06-824-02.pdf] (Consulté le 4 août 2026).

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (2018). *Standard sur l'accessibilité des sites Web (SGQRI 008 2.0),* [En ligne]. [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/AccessibiliteWeb/standard-access-web.pdf] (Consulté le 4 août 2026).

Office des personnes handicapées
Québec